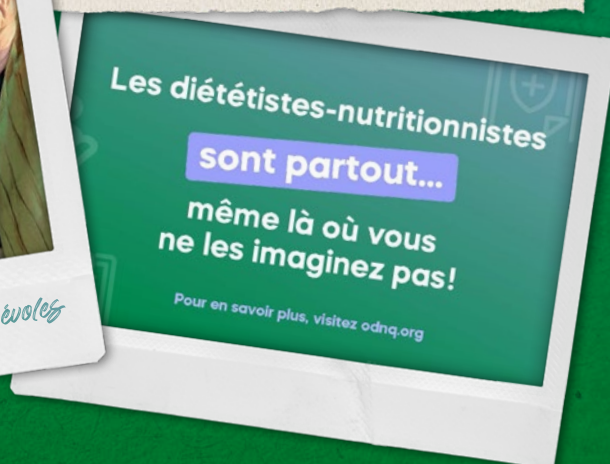




## RAPPORT ANNUEL 2024 | 25



Ordre des diététistes  
nutritionnistes  
du Québec

# Table des matières

|    |              |   |
|----|--------------|---|
| 01 | Présentation | 3 |
|----|--------------|---|

|    |                                 |    |
|----|---------------------------------|----|
| 02 | Gouvernance                     | 6  |
|    | Faits saillants au 31 mars 2025 | 24 |

|    |                                                                                                                                                                                                      |    |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 03 | Rapport des activités                                                                                                                                                                                | 27 |
| 03 | Activités du comité de la formation des diététistes                                                                                                                                                  | 27 |
| 04 | Activités relatives à la reconnaissance des équivalences                                                                                                                                             | 29 |
| 05 | Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences                                                                                                        | 32 |
| 06 | Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle                                                                                                                                     | 34 |
| 07 | Activités relatives à l'indemnisation                                                                                                                                                                | 36 |
| 08 | Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession                                                                                                          | 37 |
| 09 | Activités relatives à l'inspection professionnelle                                                                                                                                                   | 41 |
| 10 | Activités relatives à la formation continue                                                                                                                                                          | 48 |
| 11 | Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic                                                                                                                                  | 56 |
| 12 | Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes et activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic et de l'arbitrage des comptes                                | 62 |
| 13 | Activités du comité de révision                                                                                                                                                                      | 64 |
| 14 | Activités du conseil de discipline                                                                                                                                                                   | 66 |
| 15 | Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i> ou à la loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre | 68 |
| 16 | Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre                                                                                                                                | 70 |
| 17 | Renseignements généraux sur les membres                                                                                                                                                              | 77 |

|    |                  |    |
|----|------------------|----|
| 18 | États financiers | 82 |
|----|------------------|----|

# Lettres de présentation

Québec, septembre 2025

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025. Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de l'Ordre et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

**Sonia LeBel**

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2025

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Joëlle Emond,**

Présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Montréal, septembre 2025

**Madame Mélanie Hillinger**

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice 2024-2025. Ce rapport est préparé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

**Joëlle Emond,**

Présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

# Profession, mission, vision et valeurs

## Profession

Les **diététistes-nutritionnistes** travaillent auprès des personnes de tous âges. Leurs connaissances scientifiques en nutrition et en alimentation, basées sur les données probantes, aident les collectivités à construire des environnements alimentaires favorables à la santé et durables, ainsi que les individus à adopter de saines habitudes alimentaires dans le but de maintenir ou rétablir la santé.

Les titres réservés de diététiste et de nutritionniste désignent la même profession.



## Les quatre secteurs d'activité officiels



**Nutrition clinique**  
dans le réseau de la santé  
ou en cabinets privés



**Nutrition en santé  
publique**



**Gestion des services  
d'alimentation**



**Industrie agroalimentaire  
et biopharmaceutique**

Les diététistes-nutritionnistes exercent aussi dans différents secteurs transversaux, comme l'enseignement, la recherche et les communications.

The background of the page is a light blue color, decorated with several fresh raspberries scattered around the text boxes. The raspberries are a vibrant red color with visible texture.

**NOTRE MISSION**  
Assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition.

**NOTRE VISION**  
Faire de la profession de diététiste-nutritionniste la référence incontournable en matière de nutrition au Québec.

## NOS VALEURS



### INTÉGRITÉ

L'ODNQ fait preuve d'intégrité dans sa mission de protection du public en adoptant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique, tout en faisant la promotion de cette valeur auprès de ses membres. L'Ordre a le souci constant d'être transparent, juste et impartial dans ses décisions et actions.

### EXCELLENCE

Par une gestion rigoureuse de sa performance, l'ODNQ tend vers les plus hauts standards de qualité et les meilleurs services pour le public et ses membres. Son approche respectueuse et professionnelle permet une offre de services accessible et un traitement des demandes équitable et diligent.

### COURAGE

Malgré des contextes parfois changeants et des situations difficiles, l'ODNQ sert et protège la population en faisant preuve de courage, non seulement en encadrant la profession avec rigueur et vigilance, mais aussi par ses prises de position dans des dossiers importants en nutrition.

### RESPONSABILITÉ SOCIALE

La première et grande responsabilité sociale de l'ODNQ est sa mission de protection du public. Cette valeur s'appuie notamment sur des notions comme le respect des droits des individus, et la dignité des personnes et de l'environnement. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux.

### COLLABORATION

Sachant que les pratiques collaboratives contribuent à la qualité et à la sécurité des services nutritionnels, et donc au mieux-être de la population, l'ODNQ mise sur l'interdisciplinarité et la coopération dans la profession, dans son équipe et avec ses partenaires, et ce, dans un respect mutuel.

# Gouvernance



# 02



La présidente, Joëlle Emond, a été élue au suffrage universel des membres le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour un premier mandat de trois ans se terminant le 31 mars 2026.

# 2.1

## Rapport de la présidente

Chaque année, ce rapport est l'occasion de prendre un pas de recul pour regarder le chemin parcouru ensemble. En tant qu'ordre professionnel, notre responsabilité première est la protection du public, et cette mission prend tout son sens dans un contexte où les besoins en matière de santé et de nutrition ne cessent d'évoluer.

L'année 2024-2025 a été marquée par de grandes transitions, des démarches de modernisation et un rapprochement renouvelé avec nos parties prenantes. Nous avons consolidé les fondations d'un ordre professionnel moderne, ancré dans la réalité de la population québécoise, aligné avec les défis en santé et porteur d'une vision mobilisatrice pour les diététistes-nutritionnistes.

### Une tournée marquante et une communication renforcée

L'année a débuté sous le signe de la proximité, grâce à une grande tournée provinciale menée par l'ODNQ. Cette initiative, que j'ai vécue comme un moment fort de mon mandat, nous a permis d'aller à la rencontre des membres dans toutes les régions du Québec et cerner directement leurs réalités, leurs défis et leurs aspirations. Ce dialogue précieux a profondément nourri nos réflexions stratégiques et renforcé notre conviction que l'Ordre doit continuer de se rapprocher des diététistes-nutritionnistes tout en affirmant son rôle de leader dans l'écosystème professionnel.

Inspirée par ces échanges, notre équipe a poursuivi la modernisation des communications de l'Ordre : refonte des infolettres, création de nouveaux formats visuels, vidéos explicatives, présence accrue sur les médias sociaux, lancement d'un compte Instagram. Les retombées sont tangibles : les messages sont plus clairs et plus mobilisateurs, l'engagement des membres s'est accru, et l'intérêt des médias pour les enjeux nutritionnels continue de croître.

Une nouvelle politique de communication est en cours d'élaboration afin de structurer ces avancées et de consolider notre voix collective.

## Une planification stratégique coconstruite

Guidée par les échanges tenus durant la tournée, l'équipe de l'Ordre, en collaboration avec Arsenal Conseils, a entrepris l'élaboration de la prochaine planification stratégique. Un large processus de consultation et de cocréation, impliquant tant le conseil d'administration que le personnel, a permis de recueillir les perspectives de nos parties prenantes. La planification stratégique 2025-2029, qui sera lancée au début du prochain exercice, proposera une vision actualisée, concise et alignée sur les défis actuels de la profession.

## Des collaborations interordres au service du public

L'élargissement des pratiques professionnelles appelle à une collaboration étroite entre les ordres. Cette année encore, plusieurs chantiers conjoints ont été menés, notamment des travaux de soutien au gouvernement et à l'Office des professions, la poursuite du chantier d'élargissement, et des avis ou énoncés conjoints.

Je suis profondément convaincue que ces démarches concertées, menées en amont, renforcent la cohérence des messages professionnels, appuient l'implantation de projets éclairés et favorisent une interdisciplinarité plus efficace entre les membres des différents ordres. Elles donnent naissance à des initiatives porteuses de sens, qui améliorent concrètement l'accès, la qualité et la sécurité des soins et services offerts à la population.

## Modernisation du système professionnel et accès amélioré aux soins

Si les travaux sur la modernisation du système professionnel avancent à un rythme lent, nous avons tout de même enregistré un gain en matière d'accès cette année : la reconnaissance de l'ordonnance des sages-femmes pour l'accès aux activités autorisées aux diététistes-nutritionnistes par règlement. Cette avancée transitoire, bien que modeste, améliore concrètement l'accès aux soins, d'ici le retrait officiel de la condition d'ordonnance, toujours attendu.

Nous poursuivons activement nos représentations pour faire aboutir cette modification réglementaire, largement consensuelle, qui permettrait à la fois de mieux protéger le public, de réduire le fardeau administratif des médecins et d'élargir l'accès à des services nutritionnels de qualité.





## Une gouvernance modernisée

Le conseil d'administration (CA) a poursuivi la modernisation de ses pratiques : bonification des programmes d'accueil et d'évaluation, plateforme électronique sans papier, outils mieux arrimés aux meilleures pratiques.

Sur le plan personnel, j'ai obtenu en décembre 2024 la certification d'administratrice de société certifiée (ASC). Ce parcours m'a permis de renforcer mes compétences, de m'inspirer d'un réseau engagé et de mieux soutenir le CA dans ses réflexions stratégiques. Une expérience précieuse, au service d'une gouvernance toujours plus rigoureuse et moderne.

## Un Code de déontologie actualisé

Le nouveau *Code de déontologie des diététistes* est enfin entré en vigueur après sept années de travail rigoureux. L'ancienne version datait de 1994. Cette mise à jour apporte un encadrement clair de la pratique en ligne, des partenariats rémunérés et de plusieurs autres réalités contemporaines de la profession.

Une période de transition a été prévue, accompagnée d'une formation obligatoire et d'un soutien ciblé aux membres. L'implication du Bureau du syndic a permis d'orienter les priorités de cette révision en tenant compte des préoccupations rapportées par le public.

## Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du CA pour leur engagement, ainsi que l'ensemble du personnel de l'Ordre pour son professionnalisme. Un merci tout particulier à notre directrice générale et secrétaire, Josée De La Durantaye, qui amorce actuellement sa transition vers un nouveau chapitre de vie, après plusieurs années de service exceptionnel au sein de l'ODNQ. Josée laisse une empreinte durable sur l'Ordre grâce à son travail structurant et essentiel pour l'organisation. Sa présence rassurante, son énergie inépuisable et son sens de l'action ont fait d'elle la véritable « maman de l'Ordre ».

### EN ROUTE VERS 2025-2026

L'année 2025-2026 marquera le début de la mise en œuvre de notre nouvelle planification stratégique, une transition importante à la direction générale et la poursuite des travaux d'élargissement de la pratique. Ce sera aussi la dernière année de mon premier mandat à la présidence — et le temps file si vite lorsqu'on aime profondément ce que l'on fait, avec qui on le fait, et qu'on y met tout son cœur !

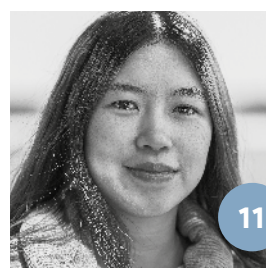
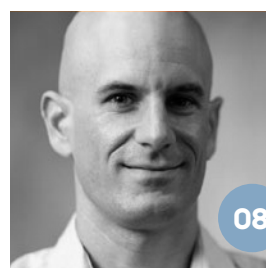
En tant que présidente et porte-parole, je réitère mon engagement à soutenir notre organisation dans sa mission de protection du public en mettant en lumière l'excellence de notre fabuleuse profession, celle de diététiste-nutritionniste.

Joëlle Emond, Dt.P., EAD, ASC  
Présidente

# 2.2

## Conseil d'administration

- 01 Joëlle Emond
- 02 Jacqueline Wassef
- 03 Chantal Beaudoin
- 04 Yves Bouchard
- 05 Henri Paul Bourgeois
- 06 Julie Coulombe-Godbout
- 07 Benoit Cyr
- 08 Jonathan Fontaine
- 09 Mélissa Lagacé
- 10 Maud-Émilie Laroche
- 11 Kathelyn Li Zhou
- 12 Manuel Catalin Moldovan
- 13 Émilie Morin
- 14 Cinthia Olivier



| Membres du CA                                        | Période du mandat                             | Statut des membres du CA (É, N, NCA)* | Nbre de mandats consécutifs ou non au 31 mars | Autres responsabilités à l'Ordre                                                                                                                                              | Rémunération par l'Ordre**                             | Présence au CA | Présence au comité exécutif |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| <b>Joëlle Emond</b> , Dt.P.                          | 1 <sup>er</sup> avril 2023<br>au 31 mars 2026 | É                                     | 1                                             | Présidente du CA<br>Membre du comité exécutif<br>Membre du comité de gouvernance et d'éthique<br>Membre du comité d'audit<br>Membre du comité de la formation des diététistes | Voir le détail de la rémunération à la page suivante** | 7/7            | 4/4                         |
| <b>Jacqueline Wassef</b> , Dt.P.<br>(région 4)       | 13 septembre 2022<br>au 31 mars 2025          | É                                     | 1                                             | Vice-présidente du CA<br>Membre du comité exécutif<br>Membre du comité de gouvernance et d'éthique                                                                            | 3625 \$                                                | 7/7            | 4/4                         |
| <b>Chantal Beaudoin</b> , Dt.P.<br>(région 5)        | 1 <sup>er</sup> avril 2021<br>au 31 mars 2025 | É                                     | 3                                             | s. o.                                                                                                                                                                         | 1425 \$                                                | 6/7            | s. o.                       |
| <b>Yves Bouchard</b>                                 | 1 <sup>er</sup> avril 2023<br>au 31 mars 2025 | N                                     | 1                                             | Membre du comité exécutif                                                                                                                                                     | 645 \$                                                 | 7/7            | 4/4                         |
| <b>Henri Paul Bourgeois</b>                          | 1 <sup>er</sup> avril 2022<br>au 31 mars 2025 | N                                     | 2                                             | Membre du comité de gouvernance et d'éthique                                                                                                                                  | 645 \$                                                 | 7/7            | s. o.                       |
| <b>Julie Coulombe-Godbout</b>                        | 1 <sup>er</sup> avril 2023<br>au 31 mars 2026 | N                                     | 3                                             | Présidente du comité de gouvernance et d'éthique                                                                                                                              | 645 \$                                                 | 7/7            | s. o.                       |
| <b>Benoit Cyr</b>                                    | 1 <sup>er</sup> avril 2022<br>au 31 mars 2025 | N                                     | 1                                             | Président du comité d'audit                                                                                                                                                   | 570 \$                                                 | 6/7            | s. o.                       |
| <b>Jonathan Fontaine</b> , Dt.P.<br>(région 4)       | 1 <sup>er</sup> avril 2023<br>au 31 mars 2026 | É                                     | 2                                             | Membre du comité exécutif<br>Membre du comité d'audit                                                                                                                         | 1645 \$                                                | 6/7            | 4/4                         |
| <b>Mélissa Lagacé</b> , Dt.P.<br>(région 3)          | 1 <sup>er</sup> avril 2024<br>au 31 mars 2027 | É                                     | 1                                             | s. o.                                                                                                                                                                         | 1700 \$                                                | 6/7            | s. o.                       |
| <b>Maud-Émilie Laroche</b> , Dt.P.<br>(région 2)     | 3 août 2023<br>au 31 mars 2026                | É                                     | 1                                             | s. o.                                                                                                                                                                         | 1700 \$                                                | 7/7            | s. o.                       |
| <b>Kathelyn Li Zhou</b> , Dt.P.<br>(région 1)        | 6 juillet 2024<br>au 31 mars 2027             | É                                     | 1                                             | s. o.                                                                                                                                                                         | 765 \$                                                 | 4/5            | s. o.                       |
| <b>Manuel Catalin Moldovan</b> , Dt.P.<br>(région 2) | 8 juillet 2023<br>au 31 mars 2026             | É                                     | 1                                             | Membre du comité de gouvernance et d'éthique                                                                                                                                  | 1700 \$                                                | 7/7            | s. o.                       |
| <b>Émilie Morin</b> , Dt.P.<br>(région 3)            | 1 <sup>er</sup> avril 2022<br>au 31 mars 2025 | É                                     | 1                                             | Membre du comité d'audit                                                                                                                                                      | 1315 \$                                                | 5/7            | s. o.                       |
| <b>Cynthia Olivier</b> , Dt.P.<br>(région 4)         | 1 <sup>er</sup> avril 2024<br>au 31 mars 2027 | É                                     | 1                                             | Membre du comité exécutif<br>Membre du comité d'audit                                                                                                                         | 1920 \$                                                | 7/7            | 3/4                         |

\* É : personne élue par les membres de l'ODNQ

N : personne nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)

NCA : personne nommée par le conseil d'administration afin de pourvoir à une vacance

## Détails des régions électorales

| N° de la région  | Codes de la région                                                                                                                           |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Région 01</b> | 01 Bas-Saint-Laurent/02 Saguenay Lac Saint Jean/08 Abitibi Témiscamingue/09 Côte Nord/10 Nord du Québec/<br>11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine |
| <b>Région 02</b> | 04 Mauricie/05 Estrie/16 Montérégie/17 Centre du Québec                                                                                      |
| <b>Région 03</b> | 03 Capitale-Nationale/12 Chaudière Appalaches                                                                                                |
| <b>Région 04</b> | 06 Montréal/13 Laval                                                                                                                         |
| <b>Région 05</b> | 07 Outaouais/14 Lanaudière/15 Laurentides                                                                                                    |

## Régime de rémunération des membres du CA

| Membres du CA — personnes élues autres que la présidence                                                                                                                                          | Valeur           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Jeton de présence pour une demi-journée                                                                                                                                                           | <b>165 \$</b>    |
| Jeton de présence pour une journée                                                                                                                                                                | <b>330 \$</b>    |
| Jeton de présence pour une réunion tenue à distance<br>(jusqu'à concurrence du jeton de présence pour une journée)                                                                                | <b>55 \$ / h</b> |
| Jeton de participation pour une séance tenue par courriel                                                                                                                                         | <b>55 \$</b>     |
| Jeton de présence de la vice-présidence pour une année                                                                                                                                            | <b>1 650 \$</b>  |
| Membres du CA — personnes nommées par l'Office des professions du Québec (OPQ)                                                                                                                    |                  |
| L'ODNQ comble la différence entre la rémunération offerte par l'OPQ aux personnes nommées et celle consentie aux personnes élues autres que la présidence, et ce, pour une présence d'une journée | <b>130 \$</b>    |

| Réunions au cours de l'exercice                        | Nombre   |
|--------------------------------------------------------|----------|
| Séances ordinaires ( <a href="#">article 82</a> )      | <b>6</b> |
| Séances extraordinaires ( <a href="#">article 83</a> ) | <b>1</b> |

## Rémunération versée par l'ODNQ

### Présidence

La rémunération de la présidente est de 133 560 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 8 852 \$ (part de l'employeur) et des avantages d'une valeur de 6 233 \$.

### Direction générale et secrétaire

La rémunération de base de la directrice générale et secrétaire s'élève à 181 858 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 10 584 \$ (part de l'employeur), une contribution au REER de 16 367 \$ et des avantages d'une valeur de 7 000 \$ (assurances, cotisation professionnelle, formation continue et stationnement).

## Déclaration de service aux citoyennes et citoyens

La [déclaration de services aux citoyennes et citoyens](#) a été formulée à la suite de la planification stratégique. Elle peut être consultée sur le site Web de l'ODNQ.

## Sommaire des résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice

| Catégorie                                               | Sujet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Politiques et pratiques de gouvernance                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Nomination</b>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidences, vice-présidence, membres statutaires et substituts des comités et conseils;</li> <li>• Syndic ad hoc;</li> <li>• Officières et officiers pour l'exercice 2024-2025;</li> <li>• Personnes chargées d'observer le dépouillement des élections 2025;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Recommandation à l'AGA</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisation annuelle 2025-2026;</li> <li>• Rémunération de la présidence de l'Ordre;</li> <li>• Rémunération des membres du CA autres que la présidence;</li> <li>• Personne indépendante responsable de l'audit;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Adoption et révision de politiques</b>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique sur la gestion et le contrôle des dépenses (révision);</li> <li>• Politique sur les placements (révision);</li> <li>• Politique sur la cotisation annuelle (révision — abolition du statut de retraité à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025);</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Divers</b>                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024;</li> <li>• Adoption du rapport annuel 2023-2024;</li> <li>• Évaluation et adoption des objectifs de la direction générale 2024-2025;</li> <li>• Adoption du rapport de la tournée de la présidence 2024;</li> <li>• Octroi des prix et distinction 2024;</li> <li>• Adoption des prévisions budgétaires 2025-2026;</li> <li>• Adoption de la cotisation annuelle 2025-2026;</li> <li>• Adoption des frais autres que la cotisation 2025-2026;</li> <li>• Abolition du statut de retraité à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025;</li> <li>• Création d'un nouveau poste: direction de la formation continue;</li> <li>• Acceptation de l'avis du départ (juillet 2025) de la directrice générale et secrétaire;</li> <li>• Création du comité de sélection;</li> </ul> |
| Affaires réglementaires et légales                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Adoption de règlements</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Code de déontologie des diététistes</i> (RLRQ c. C-26, r. 97);</li> <li>• Règlement sur l'exercice en société des membres de l'ODNQ (RLRQ c. C-26, a. 94, 1<sup>er</sup> al., par. p);</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Affaires relatives à la pratique professionnelle        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Adoption de normes, lignes directrices ou guides</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide explicatif — Code de déontologie des diététistes;</li> <li>• Guide — La collaboration entre les techniciennes et techniciens en diététiques et les diététistes-nutritionnistes en nutrition clinique;</li> <li>• Guide — L'état de la science en matière d'approches de traitement visant la perte de poids chez l'adulte;</li> <li>• Outil d'aide à la décision à l'égard des pratiques émergentes et des approches complémentaires en nutrition;</li> <li>• Abrogation des Lignes directrices sur la nomenclature des liquides épaissis;</li> <li>• Abrogation de l'Énoncé de position sur la dysphagie;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Inspection professionnelle</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption du programme d'inspection professionnelle 2024-2025.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## 2.3

### Orientations stratégiques

**LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE  
MISE EN ŒUVRE POUR LA PÉRIODE  
2020-2023 A ÉTÉ PROLONGÉE  
JUSQU'EN 2025 SUR APPROBATION  
DU CA. ELLE DÉFINIT  
SEPT ORIENTATIONS QUI GUIDENT  
LES ACTIONS DE L'ORDRE :**

**01**

Solidifier l'organisation interne afin de pouvoir répondre aux stratégies de l'Ordre et à la mission de protection du public;

**02**

Améliorer le positionnement des diététistes-nutritionnistes auprès des professionnels des différents secteurs et des décideurs;

**03**

Faire connaître le rôle essentiel et la valeur ajoutée des diététistes-nutritionnistes auprès de la population (consulter le bon professionnel au bon moment);

**04**

Développer des processus efficaces en matière de protection du public;

**05**

Améliorer les communications avec les membres et les différentes parties prenantes;

**06**

Poursuivre les efforts de rehaussement de la formation initiale;

**07**

Poursuivre les efforts de l'Ordre pour une meilleure gouvernance.

# 2.4

## Politiques et pratiques de gouvernance

| Politique                                                                                  | Date d'adoption | Date de révision |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| Relative au CA                                                                             |                 |                  |
| Règlement intérieur — Code d'éthique et de déontologie des administrateurs                 | 23-02-2019      | 27-02-2024       |
| Règlement intérieur — Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs | 27-03-2020      | s. o.            |
| Politique sur les règles relatives à la tenue d'une assemblée générale                     | 21-09-2019      | 07-07-2021       |
| Politique sur les affaires du conseil d'administration et du comité exécutif               | 05-12-2020      | En révision      |
| Politique sur le mandat de la présidence                                                   | 19-11-2022      | En révision      |
| Relative à la gestion financière                                                           |                 |                  |
| Politique sur la gestion et le contrôle des dépenses                                       | 03-12-2002      | 06-07-2024       |
| Politique sur les placements                                                               | 17-09-2022      | 06-07-2024       |
| Relative aux comités                                                                       |                 |                  |
| Politique relative aux comités                                                             | 17-09-1998      | En révision      |
| Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et groupes de travail             | 18-02-2023      | En révision      |
| Relative aux membres                                                                       |                 |                  |
| Politique sur la formation continue                                                        | 02-12-2017      | 17-02-2024       |
| Politique sur la cotisation annuelle                                                       | 17-02-2024      | 07-06-2024       |
| Relative aux ressources humaines                                                           |                 |                  |
| Code d'éthique et déontologie des employés                                                 | 18-02-2023      | En révision      |
| Politique sur le remboursement des frais de déplacement et de séjour                       | 02-11-2019      | 17-02-2024       |
| Politique sur la rémunération des membres de l'ODNQ sous contrat                           | 02-11-2019      | 17-02-2024       |
| Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion                                        | 17-02-2024      | s. o.            |
| Politique sur la prévention du harcèlement                                                 | 03-02-2019      | En révision      |
| Autres                                                                                     |                 |                  |
| Politique sur les publications                                                             | 02-11-2021      | 08-07-2023       |
| Politique sur la gouvernance des renseignements personnels                                 | 17-02-2024      | s. o.            |

## 2.5

### Élections au sein du conseil d'administration (CA)

Le 31 mars 2025 marquait la fin du mandat de quatre (4) membres du CA. Le processus en vue de leur remplacement a été lancé le 18 janvier 2025, avec un appel de candidatures dans quatre (4) régions électorales.

#### Région 02

Candidatures reçues:

**Catherine Cloutier**, Dt.P.;  
**Manuel Catalin Moldovan**, Dt.P.

Nombre de membres admissibles  
à voter: 710

Nombre de membres ayant exercé  
leur droit de vote, y compris les  
votes rejetés: 178

► **Catherine Cloutier**, Dt.P., a été élue.

#### Région 04

Candidatures reçues:

**Magalie Achim**, Dt.P.;  
**Justine Marescot-Gauthier**, Dt.P.;  
**Jacqueline Wassef**, Dt.P.;  
**Ouardia Zeggane**, Dt.P.

Nombre de membres admissibles  
à voter: 1415

Nombre de membres ayant exercé  
leur droit de vote, y compris les votes  
rejetés: 279

► **Jacqueline Wassef**, Dt.P., a été élue.

#### Région 05

Candidatures reçues:

**Maxime Banville**, Dt.P.;  
**Raluca Ticala**, Dt.P.

Nombre de membres admissibles  
à voter: 386

Nombre de membres ayant exercé  
leur droit de vote, y compris les votes  
rejetés: 115

► **Maxime Banville**, Dt.P., a été élu.

#### Région 03

Au 17 février 2025, une seule candidature  
ayant été reçue, **Émilie Morin**, Dt.P., a été  
élue par acclamation.

Les personnes élues ou déclarées élues sans opposition sont entrées en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2025 pour un mandat de trois ans.

# 2.6

## Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement                                   | Nombre de membres du CA |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|
|                                                                                                         | <u>l'ayant suivie</u>   | <u>ne l'ayant pas suivie</u> |
| Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels                | 14                      | 0                            |
| Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir            | 14                      | 0                            |
| Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration         | 14                      | 0                            |
| Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels | 14                      | 0                            |

# 2.7

## Application des normes d'éthique et de déontologie aux membres du CA

### Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Le [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs](#) est disponible sur le site Web de l'ODNQ.

### Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

#### Membres

- Claudette Péloquin Antoun, Fdt.P., présidente du comité, nommée par l'ODNQ;
- Marcel Pépin, nommé par l'OPQ;
- Pascal Roberge, nommé par l'OPQ (depuis le 6 juillet 2024).

#### Mandat

Enquêter sur toute allégation de manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une ou un membre du CA de l'ODNQ.

Le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#) est remis aux membres du comité, aux membres du CA et publié sur le site Web de l'ODNQ.

# 2.8

## Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités de gestion formés par le CA.



## 2.9

### Comités de gestion formés par le CA

#### Comité exécutif (CE)

##### Membres

- Joëlle Emond, Dt.P., présidente;
- Jacqueline Wassef, Dt.P., vice-présidente;
- Yves Bouchard, membre nommé;
- Jonathan Fontaine, Dt.P., membre élu;
- Cinthia Olivier, Dt.P., membre élue;
- Josée De La Durantaye, secrétaire.

##### Mandat

Le CE est décisionnel. Il reçoit en audition les personnes ayant demandé la révision d'une décision rendue par les comités d'inspection professionnelle, des admissions ou des équivalences, applique certaines dispositions des règlements encadrant le fonctionnement de ces comités et rend toute décision utile au soutien de la direction générale et secrétaire ne nécessitant pas une discussion stratégique approfondie, et ce, afin d'assurer l'efficacité du CA et de la gouvernance.

| Réunions au cours de l'exercice                        | Nombre |
|--------------------------------------------------------|--------|
| Séances ordinaires ( <a href="#">article 82</a> )      | 2      |
| Séances extraordinaires ( <a href="#">article 83</a> ) | 2      |

##### Principales activités

###### Limitation du droit d'exercer

- Limite le droit d'exercer d'une personne membre de l'ODNQ, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP), lorsque celle-ci y consent. ([RLRQ, c. C-26, a. 55.0.1](#));
- Autorise la levée d'une limitation volontaire imposée à une personne membre de l'ODNQ, à sa demande, après analyse du dossier par le CIP ([RLRQ, c. C-26, a. 55.0.1](#)).

###### Révision d'une décision

- Du comité des admissions;
- Du comité des équivalences.

**Tout autre pouvoir délégué par le CA**, à l'exception de ceux proscrits à l'[article 96.1](#) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26, a. 96.1).

#### Comité de gouvernance et d'éthique (CGE)

##### Membres

- Julie Coulombe-Godbout, présidente;
- Joëlle Emond, Dt.P., présidente de l'Ordre;
- Henri-Paul Bourgeois, membre nommé;
- Manuel Catalin Molodovan, Dt.P., membre élu;
- Jacqueline Wassef, Dt.P., membre élue;
- Josée De La Durantaye, secrétaire.

##### Mandat

Le CGE agit à titre de comité consultatif pour aider le CA à remplir ses responsabilités et en assurer l'efficacité. Il traite de manière plus approfondie certaines questions en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines.

En matière de gouvernance et d'éthique, le CGE:

- Veille à l'application de saines pratiques de gouvernance et d'éthique;
- S'assure de la mise en œuvre du processus d'évaluation de la gouvernance, incluant celle de la présidence.

En matière de ressources humaines, le CGE:

- Recommande les objectifs et l'évaluation de la direction générale et secrétaire;
- Émet des opinions sur les stratégies et pratiques en ressources humaines;
- S'assure de la présence d'un plan de relève.

**Nombre de réunions au cours de l'exercice : 5**

##### Principales activités

###### Gouvernance

- Élaborer, actualiser, recommander au CA des politiques de gouvernance et s'assurer de leur application.

###### Structure et composition

- Veiller à ce que la taille et la composition du CA et de ses comités respectent les exigences légales et favorisent une prise de décision efficace.

###### Performance du CA

- S'assurer de la réalisation et de l'efficacité du processus d'évaluation annuelle du CA, de ses comités et de ses membres; analyser les résultats des évaluations et recommander un plan d'action.



### Direction générale et secrétaire

- Recommander les objectifs annuels de la direction générale et secrétaire, évaluer sa contribution et réévaluer sa rémunération.

### Ressources humaines

- Veiller à l'alignement des stratégies de gestion des ressources humaines avec le plan stratégique.

### Relève

- Identifier les profils et compétences recherchés pour les postes à pourvoir au CA.

### Conformité

- S'assurer de la conformité de l'organisation aux lois et règlements applicables.

### Éthique

- Actualiser les codes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du CA, à la direction générale et secrétaire, au personnel et aux membres des comités ou groupes de travail et conseiller le CA et la direction générale et secrétaire sur les enjeux éthiques.

### Veille

- Surveiller les tendances, pratiques reconnues et changements législatifs ou réglementaires pertinents;
- Encourager la formation des membres du comité sur les sujets relevant de son mandat.

## Comité d'audit

### Membres

- Benoit Cyr, président du comité et membre nommé (CPA);
- Joëlle Emond, Dt.P., présidente de l'ODNQ et membre d'office;
- Jonathan Fontaine, Dt.P., membre élu;
- Émilie Morin, Dt.P., membre élue;
- Cinthia Olivier, Dt.P., membre élue;
- Josée De La Durantaye, secrétaire (FCPA).

### Mandat

Le comité d'audit agit à titre de comité consultatif pour aider le CA à remplir ses responsabilités de surveillance en mettant l'accent sur la transparence et l'intégrité; cette surveillance est relative à la divulgation de l'information financière, aux mécanismes de contrôles internes ainsi qu'à la gestion des risques.

De plus, il conseille le CA sur la rémunération de la présidence de l'Ordre, de ses membres et de la direction générale et secrétaire.

**Nombre de réunions au cours de l'exercice : 3**

### Principales activités

#### Contrôle interne

- Veiller au déploiement de contrôles internes afin que les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles soient protégées adéquatement et utilisées de façon efficace et efficiente.

#### Audit externe

- Recommander au CA le choix de l'auditeur externe et sa rémunération.

#### Présentation de l'information financière

- Examiner, dans le contexte du processus budgétaire, les différents éléments de planification, dont les provisions et les hypothèses de la direction générale et secrétaire, ainsi que les orientations et les paramètres budgétaires;
- Recommander l'approbation des états financiers audités au CA.

#### Divulgation de l'information financière

- Examiner et recommander au CA l'approbation du budget et des prévisions financières.

#### Conformité

- S'assurer de la conformité de l'organisation aux lois et règlements applicables.

#### Gestion des risques

- S'assurer que la direction générale et secrétaire met en place une démarche de gestion intégrée des risques;
- Conseiller le CA et la direction générale et secrétaire sur les enjeux liés à la gestion intégrée des risques.

#### Rémunération

- Recommander au CA des critères pour la rémunération annuelle de la présidence ainsi que de la direction générale et secrétaire.

#### Veille

- Surveiller les tendances, pratiques reconnues et changements législatifs ou réglementaires pertinents;
- Encourager la formation des membres du comité sur les sujets relevant de son mandat.

### TOUT AUTRE COMITÉ TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC FORMÉ PAR LE CA



## Comité des admissions (CDA)

Le CDA a été formé conformément à l'[article 62.1](#) du *Code des professions*. Il rend ses décisions en vertu de l'[article 45.3](#) dudit code.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, le CA a délégué au CDA le pouvoir de statuer sur toute demande liée à une candidature à l'exercice de la profession ainsi qu'à la délivrance des permis.

### Membres

- Hugues Plourde, Dt.P., président du comité;
- Josée Bussi res, Dt.P. (jusqu'au 8 juillet 2024);
- Isabelle Desjardins, Dt.P. (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024);
- Nicholas Martineau, Dt.P. (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024);
- Chanel Robinson, Dt.P.;
- Paola Andrea Vergara, Dt.P.;
- Djedjiga Mezani, secrétaire et responsable du comité.

### Mandat

-  valuer la comp tence d'une personne qui demande la d livrance d'un permis alors qu'elle est titulaire d'un dipl me reconnu depuis plus de trois ans;
-  valuer la comp tence d'une personne qui demande l'inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elle est titulaire d'un permis sans  tre inscrite au tableau depuis plus de trois ans.

**Nombre de r unions au cours de l'exercice : 5**

## Principales activit s

-  valuer la comp tence de douze personnes ayant demand  une r inscription au tableau de l'Ordre apr s une absence de plus de trois ans;
-  valuer la comp tence de deux personnes ayant demand  une inscription au tableau de l'Ordre apr s une diplomation de plus de trois ans;
- R  valuer le dossier de trois candidates apr s la soumission d'informations compl mentaires. Le dossier d'une de ces personnes a  t  r  valu  deux fois.

| D cisions du comit  des admissions                                              | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Inscription <b>sans</b> programme de perfectionnement et <b>sans</b> limitation | 5      |
| Inscription <b>sans</b> programme de perfectionnement et <b>avec</b> limitation | 0      |
| Inscription <b>avec</b> programme de perfectionnement et <b>sans</b> limitation | 0      |
| Inscription <b>avec</b> programme de perfectionnement et <b>avec</b> limitation | 13     |
| Refus de la d livrance du permis ou de l'inscription au tableau                 | 0      |

**Au total, le comit  a rendu 18 d cisions.**

## Comit  des ressources humaines

Les fonctions normalement associ es   un comit  des ressources humaines sont exerc es par le comit  de gouvernance et d' thique.

# 2.10

## Rapport de la directrice générale et secrétaire

L'heure du départ a sonné, un moment rempli de réflexions et d'émotions. En entamant la rédaction de mon rapport – mon dernier –, je prends conscience du chemin parcouru au cours des huit dernières années. Je suis en même temps saisie d'une douce nostalgie. Bien que l'idée de quitter une organisation, plus spécialement les personnes qui en font partie, m'attriste, il est arrivé le temps de laisser la place à la relève.

La directrice générale et secrétaire de l'ODNQ, Josée De La Durantaye, est entrée en fonction le 11 juin 2018.

Je suis vraiment reconnaissante d'avoir pu travailler avec des personnes aussi talentueuses qui ont su m'appuyer et me soutenir dans tous mes projets en s'y investissant pleinement. Je remercie l'équipe de la permanence, les membres du CA ainsi que les membres de l'Ordre qui, au cours des années, m'ont toujours suivie. Ils l'ont fait avec le courage que requièrent certaines décisions difficiles, en gardant en tête la mission première de l'Ordre : protéger le public.

Je pense vraiment avoir contribué à façonner l'Ordre de façon à le rendre plus efficace comme organisation et très attrayant pour le personnel. Je suis très fière d'avoir pu développer une équipe extraordinaire, généreuse, intelligente, vaillante et efficace.

### Je vous présente quelques-unes mes réalisations au fil des années.

- Rebâtir la structure financière de l'Ordre, pour avoir accès à l'information pertinente au bon moment afin de prendre des décisions de gestion efficaces et éclairées. Merci Anastasia!
- Créer et implanter un processus d'inspection professionnelle, pour assurer l'encadrement adéquat des membres. Merci Adriana et Caroline!

- Mettre en place des processus de communication structurés entre la permanence et le bureau du syndic, permettant un juste niveau de circulation de l'information afin de préserver l'indépendance nécessaire tout en assurant la cohérence des actions, et donner à l'équipe les moyens de bien remplir sa mission de surveillance. Merci Marie-Claude, Isabelle et Micheline!
- Développer des processus d'accompagnement des membres pour assurer que les informations que les diététistes-nutritionnistes indiquent au tableau des membres soient le plus juste possible et que l'Ordre puisse ainsi colliger l'information utile pour brosser un portrait réaliste de la profession. Merci Valérie!
- Donner à la direction des affaires professionnelles et juridiques les ressources nécessaires afin de répondre aux multiples préoccupations des membres et de développer des outils utiles. Avoir dédié une ressource à la surveillance de l'exercice illégal et à l'usurpation du titre. Merci Marie-Joëlle, Karol-Ann et Rose-Marie!
- Faire de la direction de l'accès à la profession une structure autonome pour l'entrée à la profession. Reconnaître l'expertise des comités d'admission et des équivalences pour assurer un processus d'admission rigoureux, mais fluide et équitable. Merci Djedjiga!

- Permettre l'innovation des communications, afin que l'Ordre améliore sa notoriété et se rapproche de ses parties prenantes de façon efficace et intelligente. Merci Sophie et Alfredo!
- Créer une nouvelle direction consacrée à la formation continue afin de mieux anticiper les besoins en formation des membres et de leur fournir les outils nécessaires. Merci Marie-Josée R. et Marianne!
- Créer une nouvelle direction des projets pour lancer plus d'actions opérationnelles selon les grandes orientations de l'Ordre et en assurer le suivi. Merci Marie-Josée D.!
- Accueillir et soutenir la nouvelle adjointe à la présidence et à la direction générale pour faciliter son intégration. Merci Lorraine!
- Actualiser l'encadrement de la gouvernance grâce à la volonté et à l'engagement de la présidence. Merci Joëlle!

Je tiens, en finissant, à souligner la grande capacité de Joëlle à solliciter, à mobiliser et à encourager les équipes. Et avec moi, elle a su faire « la paire ». Elle m'a permis de clore mon chapitre à l'ODNQ avec une grande sérénité.

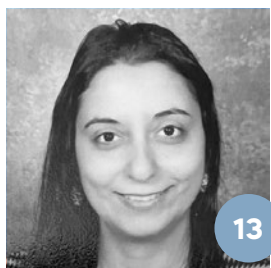
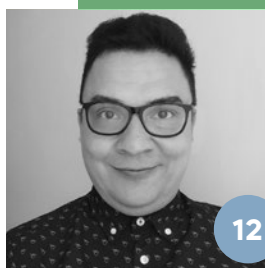
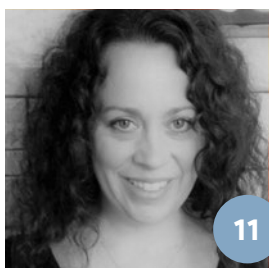
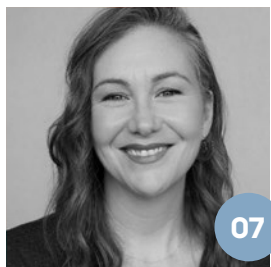
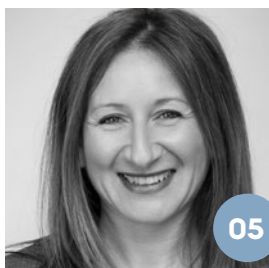
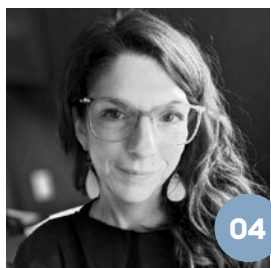
Vous me manquerez! Je quitte avec le cœur plein de tristesse, mais avec des souvenirs plein la tête et des leçons apprises de chacun de vous.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre,  
Josée De La Durantaye,  
FCPA, MBA, ASC

# 2.11

## Ressources humaines

Membres du personnel  
(du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025)



- 01 Josée De La Durantaye**, FCPA, MBA, ASC  
Directrice générale et secrétaire
- 02 M<sup>e</sup> Marie-Joëlle Valiquette**, Dt.P., avocate  
Directrice, affaires professionnelles et juridiques
- 03 Adriana Fratino**, Dt.P., M.Sc.  
Directrice, inspection professionnelle
- 04 Sophie Lecavalier**  
Directrice, communications et affaires publiques
- 05 Djedjiga Mezani**  
Directrice, accès à la profession
- 06 Marie-Josée Demers**  
Directrice, projets (depuis le 30 avril 2024)
- 07 Marie-Josée Rainville**, Dt.P.  
Directrice, formation continue (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025)  
Coordonnatrice, enquêtes et affaires professionnelles (jusqu'au 31 décembre 2024)
- 08 Valérie Dupuis**  
Coordonnatrice, service à la clientèle et tableau de l'Ordre
- 09 Anastasia Vertan**  
Contrôleuse financière
- 10 Karol-Ann Roy**, Dt.P., M.Sc.  
Coordonnatrice, affaires professionnelles
- 11 Caroline Lefebvre**  
Coordonnatrice, inspection professionnelle
- 12 Alfredo Garcia**  
Coordonnateur, TI et Web
- 13 Marianne Mikhail**  
Coordonnatrice, formation continue (depuis le 31 octobre 2024)
- 14 Lorraine Ayotte**  
Adjointe, présidence et direction générale (depuis le 14 janvier 2025)
- 15 Rose-Marie Gauthier**, Dt.P.  
Coordonnatrice, enquêtes et affaires professionnelles (depuis le 18 mars 2025)



## 2.12

### 2.12 Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA s'est tenue virtuellement le 13 septembre 2024. Lors de cette assemblée, les membres de l'ODNQ ont notamment :

- pris connaissance des états financiers audités;
- été consultés sur le montant de la cotisation régulière pour l'exercice 2025-2026;
- adopté la rémunération de la présidence et des autres membres du CA pour l'exercice 2025-2026;
- nommé la personne indépendante responsable de l'audit pour l'exercice 2024-2025.

**Nombre de membres formant l'assistance : 133**

#### ◀ N'apparaissent pas sur les photos

- Marie-Claude Tremblay, Dt.P., syndique;
- Isabelle Jacob, Dt.P., syndique adjointe;
- Micheline Cardin, adjointe, bureau du syndic.

#### Membres du personnel ayant quitté en cours d'année

- à gauche: Virginie Ouacif, adjointe, présidence et direction générale (jusqu'au 24 octobre 2024);
- à droite: Marie-Jean Cournoyer, Dt.P., coordonnatrice, formation continue (jusqu'au 30 novembre 2024).

## 2.13

### Assemblée générale extraordinaire

L'ODNQ n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.



# Faits saillants au 31 mars 2025

## Conseil d'administration

14 membres

10 personnes  
élues  
(incluant la présidente)

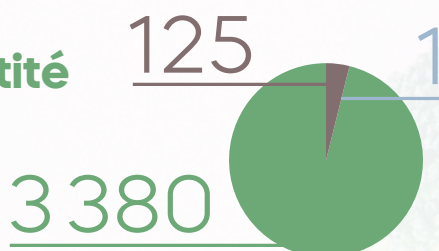
4 personnes  
nommées

## Tableau de l'Ordre

3 506 diététistes-nutritionnistes

## Répartition selon l'identité de genre

femmes  
hommes  
non binaire



## Répartition selon le groupe d'âge



## Répartition selon le secteur d'activité principal



## Admission

135

permis délivrés

27

réinscriptions

## Exercice illégal et usurpation de titre

84

enquêtes  
ouvertes

## Formation continue

offerte par l'ODNQ

5 359

inscriptions

## Mémoires, consultations et prises de position

Planification stratégique de Santé Québec;

Renseignements de santé et de services sociaux;

Stratégie nationale de prévention en santé;

Soins et services de première ligne;

Soins et services de soutien à domicile;

Soins et services à la personne dysphagique  
ou à risque de l'être;

Compétences en allaitement du personnel  
professionnel de la santé

Produits, services et moyens amaigrissants;

Impact des écrans et des réseaux sociaux  
sur la santé des jeunes.

## Bureau du syndic

42

enquêtes  
ouvertes

## Conseil de discipline

2

plaintes  
déposées

## Affaires professionnelles et juridiques

### 5 outils d'aide à la pratique publiés

**Guide** — Processus disciplinaire : enquête du syndic et plainte au conseil de discipline ;

**Guide explicatif** — Code de déontologie des diététistes ;

**Guide** — Outil d'aide à la décision à l'égard des pratiques émergentes et des approches complémentaires en nutrition ;

**Guide** — L'état de la science en matière d'approches de traitements visant la perte de poids chez l'adulte ;

**Guide** — La collaboration entre les techniciennes et techniciens en diététique et les diététistes-nutritionnistes en nutrition clinique.

### 2 règlements modifiés

*Code de déontologie des diététistes ;*

*Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec.*

## États financiers

Revenus

2 708 437 \$

Dépenses

2 881 126 \$

## Communications

Infolettres

28 **NutrInfo**

12 **InfoDNQ**

Médias sociaux

**f** 63  
publications

**in** 80  
publications

 **Nouveau compte Instagram!**

# Activités du comité de la formation des diététistes



03

## Comité de la formation des diététistes

### Membres

- Anne-Sophie Brazeau, Dt.P., présidente du comité et membre nommée par l'ODNQ;
- Joëlle Emond, Dt.P., présidente de l'ODNQ et membre nommée par l'ODNQ;
- Chantal Bémeur, Dt.P., membre nommée par le BCI (jusqu'au 16 mai 2024);
- Véronique Gingras, Dt.P., membre nommée par le BCI (depuis le 17 mai 2024);
- Simone Lemieux, Dt.P., membre nommée par le BCI;
- Marianne Bernier, membre nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur;
- Josée De La Durantaye, secrétaire.

\*BCI : Bureau de coopération interuniversitaire

### Mandat

- Examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale menant à l'exercice de la profession. En outre, se pencher sur l'adéquation de la formation et des compétences professionnelles à acquérir en tenant compte de l'évolution des connaissances et de la pratique;
- Formuler des recommandations au CA sur tout ce qui touche l'élaboration ou la révision des objectifs des programmes de formation sanctionnés par un diplôme requis pour l'obtention du permis d'exercice.

## 3.1

### Réunions du comité de formation

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 4

## 3.2

### Examen des programmes d'études

#### Les diplômes des établissements d'enseignement reconnus par l'ODNQ pour la délivrance du permis d'exercice sont :

- Baccalauréat ès sciences (nutrition) de l'Université Laval;
- Baccalauréat ès sciences (nutrition) de l'Université de Montréal;
- Bachelor of Science (Nutritional Sciences, Dietetics Major) de l'Université McGill.

La durée à temps plein de ces baccalauréats de 115 à 120 crédits varie de trois ans et demi (7 ou 8 trimestres) à quatre ans (8 trimestres). Tous les programmes comprennent des stages supervisés cumulant 1400 heures en milieu de travail.

Aucun des programmes d'études n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte.

Aucun des programmes d'études n'a fait, l'objet au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.



# Activités relatives à la reconnaissance des équivalences



04

## Comité des équivalences

### Membres

- Hugues Plourde, Dt.P., président du comité;
- Valérie Fortin, Dt.P.;
- Ananda Lages Rodrigues, Dt.P. (depuis le 27 avril 2024);
- Simone Lemieux, Dt.P.;
- Édith Painchaud, Dt.P.;
- Pascale Pereira, Dt.P. (jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024);
- Djedjiga Mezani, secrétaire et responsable du comité.

### Mandat

- Analyser les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation;
- Formuler les recommandations au comité des admissions pour la délivrance des permis de pratique.

### Nombre de réunions au cours de l'exercice : 4

### Principales activités

- Analyser 42 demandes d'équivalence de diplôme ou de formation de personnes détentrices d'un diplôme décerné par une université située au Canada ou hors Canada;
- Effectuer six suivis, dont trois liés à des demandes évaluées lors de l'exercice précédent.

### Nombre de décisions au cours de l'exercice : 48



# 4.1

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

| Demandes de reconnaissance de l'équivalence                                                      | Nombre de personnes concernées |                 |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|----------------|
|                                                                                                  | Diplôme ou formation obtenu    |                 |                |
|                                                                                                  | Au Québec                      | Hors du Québec* | Hors du Canada |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieure) | 0                              | 0               | 0              |
| Reçues au cours de l'exercice                                                                    | 4                              | 12              | 29**           |
| Ayant fait l'objet au cours de l'exercice d'une reconnaissance entière sans condition            | 0                              | 2               | 0              |
| Ayant fait l'objet au cours de l'exercice d'une reconnaissance partielle                         | 4                              | 10              | 24             |
| Refusées au cours de l'exercice                                                                  | 0                              | 0               | 5              |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                               | 0                              | 0               | 0              |

\* Mais au Canada.

\*\* Trois demandes ont fait l'objet de deux décisions portant sur la reconnaissance de l'équivalence durant cet exercice. Puisqu'il s'agit d'une demande faite par les mêmes personnes candidates, elles n'ont été comptabilisées qu'une seule fois.

## Mesures compensatoires prescrites

| Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées | Diplôme ou formation obtenu |                 |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|----------------|
|                                                                                   | Au Québec                   | Hors du Québec* | Hors du Canada |
| Cours                                                                             | 0                           | 6               | 1              |
| Formation d'appoint (avec ou sans stage)                                          | 4                           | 4               | 23             |
| Stage                                                                             | 0                           | 0               | 0              |
| Examen                                                                            | 0                           | 0               | 0              |
| Autre mesure                                                                      | 0                           | 0               | 0              |

\* Mais au Canada.

## 4.2

### Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'ODNQ n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Aussi, l'ODNQ n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## 4.3

### Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

État des activités de formation suivies par toute personne chargée par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste.

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                                                                       | l'ayant suivie      | ne l'ayant pas suivie |
| Évaluation des qualifications professionnelles                        | 6                   | 0                     |
| Égalité entre les femmes et les hommes                                | 4                   | 2                     |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle                               | 4                   | 2                     |

#### Formations suivies par Djedjiga Mezani, directrice de l'accès à la profession au cours de l'exercice :

Conseil interprofessionnel du Québec :

- Rencontre du Forum de l'admission ;
- Colloque virtuel — Les ordres professionnels face à la radicalisation : comprendre et agir.

Autres :

- Formation de 15 heures avec Mentorat Québec afin d'offrir un programme de mentorat aux personnes formées à l'étranger.

## 4.4

### Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

En plus des activités listées au point 4.3, Djedjiga Mezani, directrice de l'accès à la profession, a tenu des rencontres avec les personnes responsables de l'admission d'autres ordres professionnels pour discuter des processus mis en place à la suite de la modernisation du système professionnel.

# Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences



05

| Demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence                                             | Nombre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieure)                       | 1      |
| Reçues au cours de l'exercice (au total)                                                                               | 2      |
| Présentées hors délai                                                                                                  | 0      |
| Pour lesquelles une décision a été rendue, y compris les demandes pendantes (au total)                                 | 2      |
| Maintien de la décision initiale                                                                                       | 2      |
| Modifiant la décision initiale                                                                                         | 0      |
| Pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demandeuse, a été rendue dans le délai prévu au Règlement | 2      |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                                     | 1      |



# Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle



06

L'ensemble des membres détient une assurance responsabilité professionnelle qui couvre leur responsabilité lors de fautes ou d'omissions qui pourraient survenir dans l'exercice de leurs fonctions.

## 6.1

### Assurance responsabilité professionnelle — Membres de l'ODNQ

| Moyen de garantie                                                                      | Nombre de membres | Montant prévu par membre |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------------------|
|                                                                                        |                   | Par sinistre             | Pour l'ensemble des sinistres |
| Fonds d'assurance de l'ODNQ                                                            | -                 | -                        | -                             |
| Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'ODNQ (régime collectif)       | 3 506             | 2 000 000                | 2 000 000                     |
| Assurance responsabilité professionnelle souscrite par les membres (régime individuel) | 0                 | -                        | -                             |
| Autre couverture                                                                       | 0                 | -                        | -                             |
| Cautionnement ou autre garantie                                                        | -                 | -                        | -                             |
| Dispenses (exemptions)                                                                 | 0                 |                          |                               |

## 6.2

### Assurance responsabilité professionnelle — Membres de l'ODNQ exerçant en société

En conformité avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* et du *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec*, l'ODNQ a apporté des modifications à la couverture d'assurance de la responsabilité professionnelle obligatoire. Ainsi, la personne morale (SPA) ou la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL), pour les sinistres découlant des activités professionnelles de toute personne physique assurée en vertu du contrat ont été ajoutées à titre de personne assurée.

Les membres exerçant en SPA ou SENCRL ont pu remplir leur déclaration initiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, la répartition des membres en exercice dans de telles organisations sera donc détaillée au cours du prochain exercice.

## 6.3

### Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

#### Motifs de réclamation ou de déclaration de sinistre

L'ODNQ souscrit à une assurance collective pour ses membres. Aucune réclamation ou déclaration de sinistre n'a été formulée pour l'exercice en cours.

## 6.4

### Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Aucune réclamation n'a été formulée pour l'exercice en cours.

# Activités relatives à l'indemnisation

*L'ODNQ interdit à ses membres, dans  
l'exercice de leur profession, de détenir  
des sommes ou des biens pour le compte  
de leurs clientes, clients ou de toute  
autre personne, notamment sous forme  
d'avances d'honoraires.*

# Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession



08

# 8.1

## Législation et réglementation de l'Ordre

### Code des professions

Dans le cadre du chantier d'élargissement des pratiques professionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Ordre travaille depuis juin 2023 avec le MSSS, l'Office des professions du Québec et le Collège des médecins du Québec pour modifier le libellé des activités réservées. La modification vise notamment à élargir l'accès aux soins et services en nutrition et à bonifier la protection du public en retirant la condition d'ordonnance. Le projet de modification fait consensus, toutefois les travaux de ce chantier n'ont pas encore abouti à un projet de loi.

### Code de déontologie des diététistes

Le nouveau *Code de déontologie des diététistes* est entré en vigueur le 20 février 2025 et marque une mise à jour essentielle depuis la dernière modification substantielle en 1994. La profession a évolué, tout comme les attentes du public et les défis de la pratique. Ce Code modernisé vise à assurer des soins et services toujours plus éthiques, transparents et sécuritaires. Les modifications principales incluent :

- Le consentement aux soins et services : un renforcement des obligations pour une pratique plus respectueuse des droits du public ;

- Les pratiques émergentes : un encadrement adapté aux nouvelles réalités en nutrition ;
- La transparence : des règles claires pour une communication honnête avec le public ;
- L'indépendance professionnelle et les conflits d'intérêts : des balises pour garantir l'intégrité des pratiques ;
- La publicité et le contenu commandité : des précisions sur ce qui est permis pour assurer une information fiable et éthique.

Un guide explicatif et une formation obligatoire accompagnent le nouveau *Code de déontologie* afin de soutenir les membres dans leur compréhension des obligations professionnelles et favoriser leur adhésion.

### Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec

Ce nouveau règlement qui prévoit les conditions, modalités et restrictions d'exercice au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée est entré en vigueur le 19 décembre 2024.

# 8.2

## Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatives à l'exercice de la profession

### Guide — Processus disciplinaire : enquête du syndic et plainte au conseil de discipline

Ce document vise à informer clairement les diététistes-nutritionnistes afin de favoriser une meilleure compréhension, collaboration et adhésion au processus disciplinaire, contribuant ainsi à une protection accrue du public.

### Guide explicatif — Code de déontologie des diététistes

Ce guide explicatif vise à accompagner les diététistes-nutritionnistes dans leur compréhension du *Code de déontologie des diététistes*. Il constitue un outil mis à la disposition des membres de l'ODNQ afin de définir certains termes, clarifier des éléments pouvant prêter à confusion et présenter des exemples concrets dans la pratique professionnelle.

### Guide — Outil d'aide à la décision à l'égard des pratiques émergentes et des approches complémentaires en nutrition

Ce guide vise à soutenir la réflexion des diététistes-nutritionnistes afin que leur pratique soit éclairée par les données probantes, en les outillant pour analyser la littérature scientifique, exercer leur jugement clinique et porter un regard critique sur les pratiques émergentes et les approches complémentaires en nutrition, dans une perspective de protection du public.

## Guide — L'état de la science en matière d'approches de traitements visant la perte de poids chez l'adulte

Ce document vise à guider les diététistes-nutritionnistes ainsi que les autres professionnelles et professionnels de la santé dans leurs interventions en lien avec la perte de poids, en tenant compte de leurs obligations déontologiques, des données probantes et de la diversité des approches existantes. Il rappelle que l'expertise des diététistes-nutritionnistes en gestion du poids est largement reconnue, mais que chaque intervention doit être adaptée à la personne, dans une perspective de santé globale et fondée sur la science. Le guide propose des principes éthiques, des recommandations pratiques et des outils de réflexion pour soutenir une pratique professionnelle rigoureuse, inclusive et respectueuse des différentes réalités.

## Fiche d'information — Pharmacothérapie et obésité : le rôle des diététistes-nutritionnistes

Les médicaments visant l'obésité sont plus efficaces lorsqu'ils sont utilisés en association avec la thérapie nutritionnelle, l'activité physique et les interventions comportementales. Cette fiche sert à informer le public et les professionnelles et professionnels de la santé sur le rôle des diététistes-nutritionnistes dans l'accompagnement de la patientèle qui a recours à la pharmacothérapie pour le traitement de l'obésité.

## Guide — Collaboration entre les techniciennes et techniciens en diététique et les diététistes-nutritionnistes en nutrition clinique

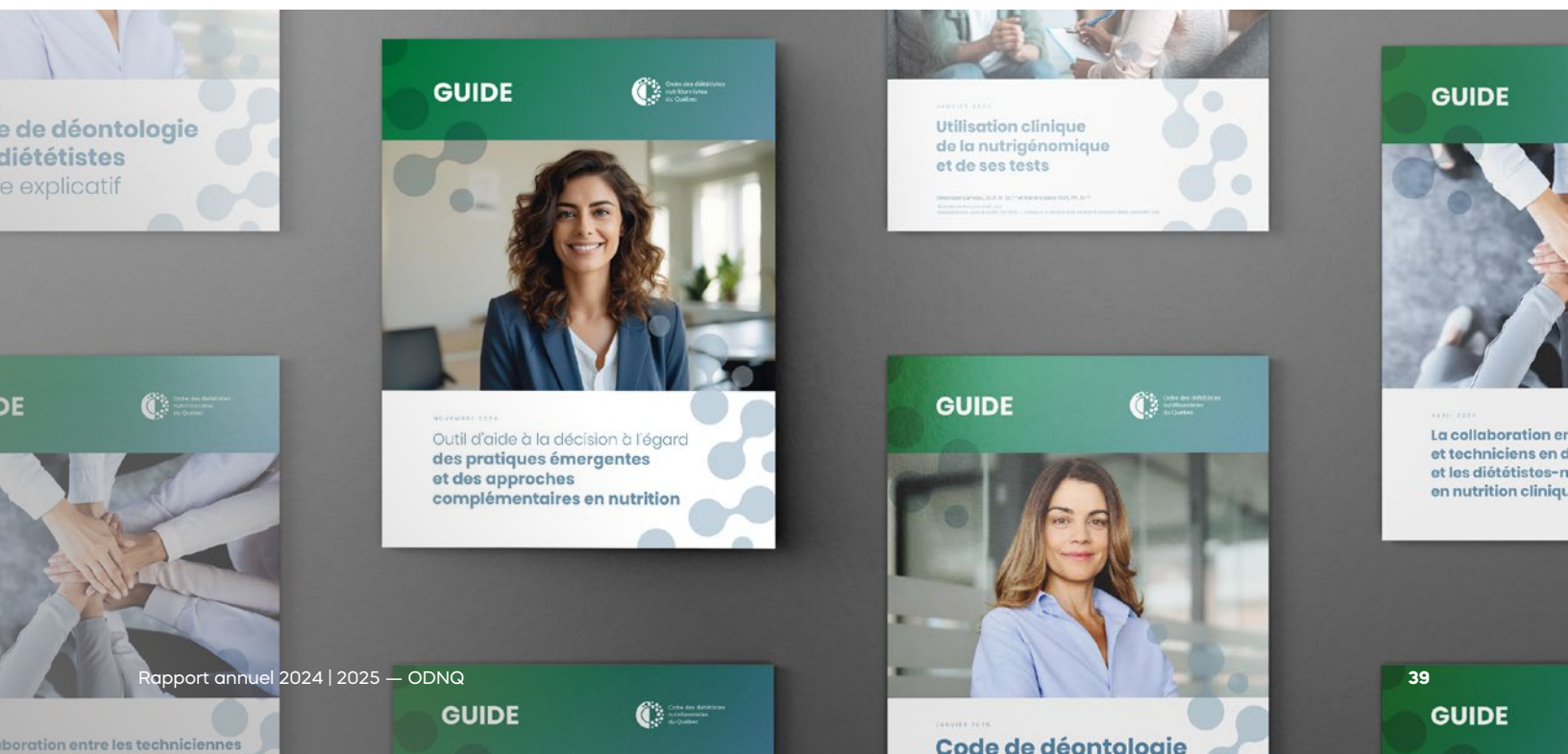
La présence des techniciennes et techniciens en diététique au sein des équipes de nutrition clinique et interdisciplinaire est essentielle. Avec les cas cliniques qui se complexifient et les délais de prise en charge qui s'allongent, leur contribution devient encore plus importante. Leur implication auprès de la patientèle évolue en fonction des besoins du système de santé et des divers établissements de soins. Informer sur les moyens de collaborer pleinement avec les diététistes-nutritionnistes est crucial pour favoriser un accès optimal et une qualité accrue des soins nutritionnels.

# LE GUIDE VISE À :

faire connaître les rôles et responsabilités des techniciennes et techniciens afin de favoriser une collaboration optimale avec les diététistes-nutritionnistes et les autres membres de l'équipe multidisciplinaire ;

souligner comment les techniciennes et techniciens peuvent contribuer à leur plein potentiel aux services en nutrition ;

reconnaître les situations où l'expertise des diététistes-nutritionnistes est requise.



## 8.3

### Avis ou énoncés de position soumis aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

#### Avis conjoint en faveur de l'émission des demandes de consultation en nutrition par les sages-femmes

Conformément au *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes*, une ordonnance précisant que la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement d'une maladie est requise pour que les membres de l'ODNQ puissent exercer certaines activités autorisées.

Le présent avis reconnaît que, dorénavant, les sages-femmes — tout comme les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées — peuvent délivrer une telle ordonnance. Cette mesure transitoire vise à améliorer l'accès aux soins et services en nutrition, en attendant le retrait de l'exigence d'ordonnance actuellement prévue au *Code des professions*.

#### Énoncé de position conjoint — Soins et services à la personne dysphagique ou à risque de l'être

Dans cet énoncé de position, l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec reconnaissent l'importance, pour la personne dysphagique et ses proches, d'avoir accès à des soins et des services qui mettent de l'avant la collaboration interprofessionnelle et un partenariat de soins et services s'appuyant sur les assises que sont l'accessibilité, la communication, la compétence et la confiance. Cet énoncé vise à soutenir et à pérenniser la collaboration interdisciplinaire en dysphagie.

#### Avis interprofessionnel sur les compétences en allaitement du personnel professionnel de la santé

Dans cet avis, treize ordres professionnels de la santé s'engagent à aider leurs membres à soutenir adéquatement les familles en matière d'allaitement. Cette démarche commune reflète la volonté de mieux outiller le personnel professionnel de la santé, en recommandant des formations adaptées et en soutenant des pratiques cohérentes et respectueuses des choix des familles.

## 8.4

### Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Le référentiel de compétences doit être mis à jour pour refléter l'évolution des connaissances et de la profession. Des discussions sont à cet égard en cours à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des diététistes, ainsi qu'au comité de la formation des diététistes.

## 8.5

### Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

#### Revue *Nutrition*

L'ODNQ publie dans sa [revue](#) professionnelle différents articles scientifiques révisés par les pairs visant à soutenir la pratique professionnelle des diététistes-nutritionnistes.

#### NutrInfo

Dans cette infolettre bimensuelle, l'ODNQ publie des informations sur l'Ordre, la profession et la pratique professionnelle. Elle contient un lien vers la [foire aux questions liées à la pratique](#) accessible sur le site Web de l'Ordre.

#### InfoDNQ

Dans cette infolettre statutaire, l'ODNQ publie les messages réglementaires ou administratifs.

# Activités relatives à l'inspection professionnelle



09

Dans le but de protéger le public en matière de nutrition, l’ODNQ veille à la qualité de la pratique professionnelle de ses membres par divers mécanismes, dont l’inspection professionnelle.

Le comité d’inspection professionnelle (CIP) est notamment chargé de vérifier les dossiers, livres et registres liés aux activités des diététistes-nutritionnistes, conformément à l’[article 112](#) du *Code des professions*.

Depuis juin 2023, le CIP et la directrice de l’inspection professionnelle (DIP) exercent les pouvoirs délégués par le conseil d’administration, tel que prévu aux articles [55](#), [112](#) et [113](#) du *Code des professions*, ainsi qu’à l’[article 1](#) du *Règlement sur l’inspection professionnelle de l’Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec*.

# 9.1

## Personne responsable de l’inspection professionnelle et personnel d’inspection

**Directrice de l’inspection professionnelle**  
Adriana Fratino, Dt.P., M.Sc.

| Membre du personnel d’inspection<br>(au 31 mars 2023) | Nombre |
|-------------------------------------------------------|--------|
| À temps complet                                       | 0      |
| À temps partiel                                       | 9      |

### Personnel d’inspection

- Chantal Babin, Dt.P. (depuis le 3 septembre 2024);
- Michèle Cossette, Dt.P.;
- Karine Gravel, Dt.P.;
- Lisa Kaouk, Dt.P. (jusqu’en septembre 2024);
- Lucie Racicot, Dt.P.;
- Marie-Josée Rainville, Dt.P. (jusqu’en juin 2024);
- Michelle Richer, Dt.P.;
- Anouck Senécal, Dt.P.;
- Maya Khaddag, Dt.P.;
- Julie St-Jean, Dt.P. (depuis le 3 septembre 2024);
- Caroline Trudeau, Dt.P.

## Comité de l’inspection professionnelle

### Membres

- Amélie Lacroix, Dt.P., présidente du comité;
- Marie-Hélène Chapados, Dt.P.;
- Milia Kano, Dt.P.;
- Édith Painchaud, Dt.P.;
- Eva Petit, Dt.P.;
- Annie Biron, Dt.P., membre substitut.

### Mandat

Le CIP surveille l’exercice de la profession par les membres de l’Ordre.

**Nombre de réunions au cours de l’exercice : 9**



# 9.2

## Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, qui comprend trois phases, deux projets d'inspection ont été lancés au cours de l'exercice.

### Phase 1 — Questionnaires

La sélection aléatoire des membres a été effectuée en suivant un processus de gestion des risques. Les personnes sélectionnées ont reçu un avis d'inspection professionnelle leur demandant de remplir divers questionnaires (un questionnaire général et un ou plusieurs questionnaires propres au secteur d'activité). Pour la majorité des membres, le processus se termine à cette phase.

### Phase 2 — Visioconférences

Selon l'analyse du dossier d'inspection après la phase 1, des membres recevront une invitation à rencontrer une inspectrice ou un inspecteur par visioconférence. Cette rencontre permet d'approfondir certains aspects de la pratique à la suite des réponses obtenues à la phase 1. Pour plusieurs membres, le processus se termine à la phase 2.

### Phase 3 — Visites

L'inspectrice ou l'inspecteur peut rendre visite à des membres sur leur lieu principal d'exercice pour revoir certains éléments de leur pratique, éléments dont il aura déjà été question aux phases 1 et 2 du processus d'inspection.

L'ODNQ souhaite procéder à l'inspection de l'ensemble de ses membres sur une période de cinq ans. Pour ce faire, environ 20 % des membres entrent en inspection chaque année.



# 9.3

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

| Inspection de surveillance générale                                                                                                                                                                                           | Nombre de membres |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles effectuées au cours de l'exercice précédent) | 8                 |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice                                                                                                                                                     | 1 403*            |
| Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice                                                                                                                                                         | 1 373             |
| Visites individuelles effectuées au cours de l'exercice                                                                                                                                                                       | 136**             |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou questionnaires au cours des exercices actuel et précédent                                                               | 624               |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites virtuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent                                                                                  | 124               |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent                                                                               | 9                 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle (formulaire et visite individuelle)                                                 | 757               |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                                                                                                                                            | 7                 |

\* Lors d'une inspection, une ou un membre peut recevoir plus d'un formulaire ou questionnaire.

\*\* Visite individuelle en personne et en visioconférence.

## 9.4

### Bilan des inspections professionnelles

Cette section présente les principales recommandations émises par le CIP visant à pallier les lacunes observées lors du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession :

- Prendre connaissance du [Règlement sur la tenue des cabinets de consultation des diététistes](#) et s'y conformer;
- Mettre à la disposition de la clientèle les documents nécessaires (copie du permis d'exercice, du [Code de déontologie des diététistes](#), du [Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des diététistes](#) et l'adresse de l'ODNQ);
- Favoriser la tenue de réunions avec des collègues d'autres établissements pour enrichir les connaissances et de contribuer au développement d'habiletés;
- Porter une attention particulière à la rédaction des notes aux dossiers, lesquelles doivent être claires, concises, pertinentes et refléter le jugement clinique;
- Appliquer les [Normes de pratique relatives à l'utilisation des médias sociaux](#);
- Diversifier les activités de formation de façon à maintenir à jour des connaissances variées, propres à l'étendue du champ de pratique;
- Prendre connaissance de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et s'y conformer;
- Obtenir de la clientèle ou patientèle (ou des personnes qui la représentent) le consentement aux soins et à la transmission par courriel des renseignements du dossier aux autres membres du personnel professionnel de la santé;
- Se familiariser avec les balises professionnelles à l'égard de la télépratique énoncées dans le guide [Télépratique et gestion du dossier numérique](#) et les respecter (obtention du consentement, établissement d'un plan d'urgence d'ordre technique et clinique);
- Élaborer un outil d'évaluation du niveau de satisfaction des personnes après leur participation à une formation en nutrition clinique et de leur atteinte des objectifs.

## 9.5

### Inspections de suivi

| Inspection de suivi                                                                                                                               | Nombre de membres |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Pendante au 31 mars de l'exercice précédent                                                                                                       | 0                 |
| Réalisée au cours de l'exercice                                                                                                                   | 1                 |
| Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent | 0                 |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                                                                | 0                 |

## 9.6

### Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres.

## 9.7

### Inspections portant sur la compétence professionnelle (ou « inspections particulières »)

| Inspections                                                                                                        | Nombre de membres |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                                                           | 2                 |
| Membres ayant fait l'objet de ce type d'inspection au cours de l'exercice                                          | 1                 |
| Rapports dressés à la suite des inspections particulières faites au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent | 3                 |
| Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                     | 0                 |

# 9.8

## Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice selon la région administrative (en fonction du lieu d'exercice principal, [art. 60, alinéa 1](#))

| En fonction du lieu d'exercice principal                                                                                                | Nombre de membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection |         |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------|-------------------|
| À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence | Questionnaire ou formulaire                                    | Visite* | Les deux méthodes |
| 01 Bas-Saint-Laurent                                                                                                                    | 10                                                             | 0       | 3                 |
| 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean                                                                                                              | 12                                                             | 0       | 1                 |
| 03 Capitale-Nationale                                                                                                                   | 89                                                             | 0       | 13                |
| 04 Mauricie                                                                                                                             | 16                                                             | 0       | 2                 |
| 05 Estrie                                                                                                                               | 13                                                             | 0       | 3                 |
| 06 Montréal                                                                                                                             | 219                                                            | 0       | 41                |
| 07 Outaouais                                                                                                                            | 37                                                             | 0       | 9                 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue                                                                                                                | 8                                                              | 0       | 4                 |
| 09 Côte-Nord                                                                                                                            | 5                                                              | 0       | 2                 |
| 10 Nord-du-Québec                                                                                                                       | 6                                                              | 0       | 1                 |
| 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine                                                                                                        | 4                                                              | 0       | 0                 |
| 12 Chaudière-Appalaches                                                                                                                 | 29                                                             | 0       | 6                 |
| 13 Laval                                                                                                                                | 25                                                             | 0       | 8                 |
| 14 Lanaudière                                                                                                                           | 15                                                             | 0       | 2                 |
| 15 Laurentides                                                                                                                          | 20                                                             | 0       | 10                |
| 16 Montérégie                                                                                                                           | 83                                                             | 0       | 23                |
| 17 Centre-du-Québec                                                                                                                     | 12                                                             | 0       | 6                 |
| 18 Hors du Québec                                                                                                                       | 21                                                             | 0       | 2                 |

\*Visite individuelle en personne et en visioconférence

## 9.9

### Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le CIP ou la personne responsable de l'inspection professionnelle a reçu au cours de l'exercice des observations écrites ou verbales des membres faisant l'objet d'une recommandation de réussir un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

**Nombre d'observations présentées par des membres faisant l'objet d'une recommandation de réussir un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle en tenant compte des renseignements suivants**

| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice | Nombre de membres |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Ayant conclu au retrait de la recommandation                   | 0                 |
| Ayant conclu à une recommandation amendée                      | 2                 |
| Ayant conclu à la recommandation initiale                      | 0                 |

**Nombre de membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif ou par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au comité de l'inspection professionnelle**

| Obligation à réussir un stage, un cours de perfectionnement, toute autre obligation, ou les trois à la fois | Nombre de membres |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles                             | 3                 |
| Avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles                             | 1                 |

## 9.10

### Suivi des recommandations adressées au CA

**Nombre de membres ayant réussi au cours de l'exercice un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration, le comité exécutif ou par le comité d'inspection professionnelle**

| Suivi des recommandations                                                 | Nombre de membres |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Réussite                                                                  | 2                 |
| Échec                                                                     | 0                 |
| Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA | 0                 |
| Toute autre conséquence                                                   | 0                 |

# 9.11

## Entraves à une personne membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à une personne membre du personnel d'inspection ou à une personne experte dans l'exercice de ses fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave au cours de l'exercice.

Toutefois, d'autres motifs que l'entrave peuvent entraîner la transmission d'informations au bureau du syndic par les personnes impliquées dans le processus d'inspection.

|                                                                                                         | Nombre de membres |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice | 6                 |

# 9.12

## Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Les activités de formation suivantes ont été organisées et tenues pour le personnel d'inspection :

- **Deux rencontres virtuelles afin de**
  - les informer des mises à jour du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession ;
  - recueillir leurs commentaires et suggestions sur les différents outils et ressources aux fins d'amélioration continue ;
  - dresser un rapport d'analyse faisant état des commentaires et des conclusions au terme des visites d'inspection ;
- **Une journée de formation présentielle afin de**
  - les informer sur les nouvelles réglementations :
    - Code de déontologie des diététistes ;
    - Règlement sur l'exercice en société des membres de l'ODNQ ;
  - Discuter des besoins de formation continue des membres de l'ODNQ ;
  - Échanger sur les façons d'améliorer les processus du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession et l'inspection portant sur la compétence.

# Activités relatives à la formation continue



10

# 10.1

## État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

### Encadrement de la formation continue aux membres

Le [Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes](#) encadre l'obligation de formation continue des membres de l'ODNQ, et ce, peu importe leur secteur d'activité, leur milieu ou leur contexte d'exercice de la profession. Conformément à ce règlement, chaque diététiste-nutritionniste doit suivre un minimum de 60 heures de formation continue par période de référence de trois ans, dont au moins six heures sont choisies à partir du répertoire de formations dressé par l'ODNQ en fonction de leur pertinence, leur contenu et leur respect des objectifs du présent règlement.

### Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence de trois ans en cours: **31 mars 2025**

### Offre d'activités de formation continue aux membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres).

# 10.2

## Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

### 10.2.1 Dispenses de formation continue

Le [Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes prévoit des dispenses](#), en tout ou en partie, de l'obligation de formation continue dans certaines situations (études universitaires à temps plein, grossesse, congé parental, maladie, accident, proche aidance) pour les membres de l'ODNQ au statut régulier qui n'exercent pas la profession.

| Demandes de dispenses de formation continue | Nombre de membres |
|---------------------------------------------|-------------------|
| Reçues au cours de l'exercice               | <b>155</b>        |
| Nombre de personnes membres concernées      | <b>142</b>        |
| Refusées au cours de l'exercice             | <b>0</b>          |

### 10.2.2 Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

L'exercice 2024-2025 était la troisième et dernière année de la période de référence en cours concernant la formation continue, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025. La prochaine vérification de conformité des membres se déroulera au cours de l'exercice 2025-2028.

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au [Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes](#) n'a été imposée au cours de l'exercice.



# 10.3

## Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Aucune formation continue spécifiquement axée sur l'éthique et la déontologie n'a été proposée par l'ODNQ en 2024-2025. Cependant, plusieurs formations intègrent ces thématiques, bien qu'elles ne constituent pas leur sujet principal. Par ailleurs, une formation obligatoire sur le nouveau code de déontologie sera lancée en avril 2025 à compléter dans un délai d'un an.

| Formations liées à l'éthique et à la déontologie offertes par l'ODNQ - Cours en ligne |                                                                                                                 |                                                                                   |                 |                   |                               |                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Sigle                                                                                 | Nom de l'activité                                                                                               | Obligatoire ou facultative                                                        | Nombre d'heures | Dispensateur      | Nombre d'inscriptions membres | Nombre d'inscriptions non membres |
| CR231115                                                                              | Colloque 2023 — Équité, Diversité, Inclusion                                                                    | Facultative                                                                       | 4               | ODNQ              | <b>32</b>                     | <b>3</b>                          |
| CR231115-01                                                                           | Colloque 2023 — Les Premiers Peuples, comprendre les réalités multiples pour une pratique bienveillante         | Facultative                                                                       | 1               | ODNQ              | <b>8</b>                      | <b>0</b>                          |
| CR231115-02                                                                           | Colloque 2023 — Nourrir l'inclusion des diversités ethnoculturelles: le rôle des nutritionnistes                | Facultative                                                                       | 1               | ODNQ              | <b>5</b>                      | <b>0</b>                          |
| CR231115-03                                                                           | Colloque 2023 — Mieux comprendre l'approche inclusive à l'égard du poids                                        | Facultative                                                                       | 1               | ODNQ              | <b>7</b>                      | <b>0</b>                          |
| CR231115-04                                                                           | Colloque 2023 — Entamer la discussion sur les personnes trans dans les soins nutritionnels                      | Facultative                                                                       | 1               | ODNQ              | <b>7</b>                      | <b>0</b>                          |
| F004                                                                                  | La tenue de dossier : pour y voir plus clair                                                                    | Facultative                                                                       | 2               | ODNQ              | <b>23</b>                     | <b>1</b>                          |
| F048                                                                                  | Éthique et déontologie                                                                                          | Obligatoire pour tous les nouveaux membres depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 | 2               | ODNQ              | <b>234</b>                    | <b>0</b>                          |
| F070                                                                                  | Colloque ODNQ 2021 — L'indépendance professionnelle: Garder le cap dans un environnement en constante évolution | Obligatoire pour les membres du CA                                                | 2               | ODNQ              | <b>1</b>                      | <b>2</b>                          |
| F077                                                                                  | Informations sur les activités autorisées                                                                       | Facultative                                                                       | 1               | ODNQ              | <b>252</b>                    | <b>5</b>                          |
| OD240502                                                                              | Élargir son marché: vers une plus grande connaissance du consommateur mangeur immigrant au Québec               | Facultative                                                                       | 1               | ODNQ              | <b>28</b>                     | <b>0</b>                          |
| OR230927                                                                              | Médias sociaux                                                                                                  | Facultative                                                                       | 3               | ODNQ              | <b>43</b>                     | <b>1</b>                          |
| P06R240502                                                                            | Mieux comprendre le consommateur issu de la diversité ethnoculturelle                                           | Facultative                                                                       | 1               | Marianne Lefebvre | <b>67</b>                     | <b>2</b>                          |

# 10.4

## Autres activités relatives à la formation continue des membres

Sur la plateforme *Mon espace*, l'ODNQ a publié quatre questionnaires de formation correspondant aux différents numéros de la revue *Nutrition* parus durant l'année 2024-2025. Également, trois séances de formation pratique pour le retrait définitif du tube d'alimentation ont eu lieu, dont deux à Montréal et une à Laval.

À l'approche de la fin de la période de référence, quatre séances d'information visant à soutenir les membres ont été organisées. Elles ont fait l'objet de 100 inscriptions.

Finalement, afin de diversifier son offre de formation continue, l'ODNQ a offert quatre nouvelles formations en partenariat et trois formations produites à l'interne, dont le colloque annuel.

**Les tableaux ci-après présentent la liste des formations offertes en 2024-2025.**

| Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - Cours en ligne |                                                                                |                                                                                         |                 |              |                               |                                   |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Sigle                                                               | Nom de l'activité                                                              | Obligatoire ou facultative                                                              | Nombre d'heures | Dispensateur | Nombre d'inscriptions membres | Nombre d'inscriptions non membres |
| F016                                                                | Le droit de prescrire — partie 1                                               | Obligatoire pour obtenir l'activité autorisée                                           | 15              | ODNQ         | <b>137</b>                    | <b>1</b>                          |
| F075                                                                | Le droit de prescrire — partie 1.1 — mise à jour                               | Obligatoire pour obtenir l'activité autorisée                                           | 0,5             | ODNQ         | <b>156</b>                    | <b>0</b>                          |
| F076                                                                | Le droit de prescrire — partie 2                                               | Obligatoire pour les membres souhaitant maintenir ou se prévaloir du droit de prescrire | 4               | ODNQ         | <b>165</b>                    | <b>0</b>                          |
| F019                                                                | Activités autorisées — Le retrait définitif d'un tube d'alimentation — théorie | Obligatoire pour effectuer l'activité autorisée                                         | 10              | ODNQ         | <b>29</b>                     | <b>1</b>                          |
| CR241120                                                            | Colloque 2024 — Gestion du poids: Ensemble vers l'équilibre (R)                | Facultative                                                                             | 4               | ODNQ         | <b>349</b>                    | <b>6</b>                          |
| CR241120-01                                                         | Colloque 2024 — L'obésité pédiatrique                                          | Facultative                                                                             | 1               | ODNQ         | <b>21</b>                     | <b>0</b>                          |
| CR241120-02                                                         | Colloque 2024 — Produits, services et moyens amaigrissants                     | Facultative                                                                             | 1               | ODNQ         | <b>25</b>                     |                                   |
| CR241120-03                                                         | Colloque 2024 — Pharmacothérapie en obésité                                    | Facultative                                                                             | 1               | ODNQ         | <b>30</b>                     | <b>0</b>                          |
| F080                                                                | Colloque ODNQ 2022 — L'innovation au cœur de la nutrition — journée complète   | Facultative                                                                             | 4               | ODNQ         | <b>10</b>                     | <b>0</b>                          |

| Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - Cours en ligne |                                                                                                                                 |                            |                 |                  |                               |                                   |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Sigle                                                               | Nom de l'activité                                                                                                               | Obligatoire ou facultative | Nombre d'heures | Dispensateur     | Nombre d'inscriptions membres | Nombre d'inscriptions non membres |
| F084                                                                | Colloque ODNQ 2022 — Conférence 4: Que mangerons-nous dans 10 ans?                                                              | Facultative                | 1               | ODNQ             | <b>22</b>                     | <b>0</b>                          |
| OD240605                                                            | Techniciennes et techniciens en diététique et diététistes-nutritionnistes: la collaboration au service de la nutrition clinique | Facultative                | 1               | ODNQ             | <b>487</b>                    | <b>65</b>                         |
| F003                                                                | Savoir influencer pour une gestion écoresponsable                                                                               | Facultative                | 5               | ODNQ             | <b>13</b>                     | <b>0</b>                          |
| F010                                                                | Entrepreneuriat: de la vision à l'action                                                                                        | Facultative                | 1               | ODNQ             | <b>11</b>                     | <b>0</b>                          |
| F085                                                                | Nouvelles activités autorisées des pharmaciens                                                                                  | Facultative                | 1               | ODNQ             | <b>11</b>                     | <b>0</b>                          |
| P07R241024                                                          | La transformation alimentaire au Québec                                                                                         | Facultative                | 1               | INAF et ODNQ     | <b>43</b>                     | <b>1</b>                          |
| P05F210913                                                          | Coélieque Québec: Module 1 à 4. Maladie coélieque                                                                               | Facultative                | 5               | Coélieque Québec | <b>52</b>                     | <b>2</b>                          |
| P05F210913-01                                                       | Coélieque Québec: Module 1. Autres maladies induites par l'ingestion de gluten                                                  | Facultative                | 2               | Coélieque Québec | <b>11</b>                     | <b>0</b>                          |
| P05F210913-02                                                       | Coélieque Québec: Module 2. Alimentation sans gluten stricte                                                                    | Facultative                | 1               | Coélieque Québec | <b>3</b>                      | <b>0</b>                          |
| P05F210913-03                                                       | Coélieque Québec: Module 3. Alimentation sans gluten                                                                            | Facultative                | 1               | Coélieque Québec | <b>3</b>                      | <b>0</b>                          |
| P05F210913-04                                                       | Coélieque Québec: Module 4. Persistance des symptômes                                                                           | Facultative                | 1               | Coélieque Québec | <b>3</b>                      | <b>0</b>                          |
| P04R240620                                                          | Gestion de risques                                                                                                              | Facultative                | 1               | APNED et ODNQ    | <b>43</b>                     | <b>0</b>                          |
| P04R240125                                                          | « The Nutritional Challenges in Dysphagia »                                                                                     | Facultative                | 1               | APNED et ODNQ    | <b>19</b>                     | <b>1</b>                          |
| P04R230614                                                          | Module 1. Anatomo-patho-physiologie de la déglutition chez l'adulte                                                             | Facultative                | 3               | APNED et ODNQ    | <b>91</b>                     | <b>2</b>                          |
| P04R210223                                                          | Épaississants alimentaires: types et caractéristiques d'utilisation                                                             | Facultative                | 1               | APNED et ODNQ    | <b>11</b>                     | <b>1</b>                          |
| P04D240620                                                          | Pneumonie d'aspiration, étouffement, décès: Une gestion de risques professionnelle pour les prévenir!                           | Facultative                | 1               | APNED et ODNQ    | <b>43</b>                     | <b>0</b>                          |
| P03R230511                                                          | IUCPQ 2023: Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire, 11 et 12 mai                                                  | Facultative                | 10              | IUCPQ et ODNQ    | <b>98</b>                     | <b>0</b>                          |

| Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - Cours en ligne |                                                                           |                            |                 |                  |                               |                                   |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Sigle                                                               | Nom de l'activité                                                         | Obligatoire ou facultative | Nombre d'heures | Dispensateur     | Nombre d'inscriptions membres | Nombre d'inscriptions non membres |
| P03R230511-01                                                       | IUCPQ 2023 : Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire, 11 mai | Facultative                | 5               | IUCPQ et ODNQ    | <b>19</b>                     | <b>0</b>                          |
| P03R230511-02                                                       | IUCPQ 2023 : Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire, 12 mai | Facultative                | 5               | IUCPQ et ODNQ    | <b>14</b>                     | <b>0</b>                          |
| P02R240315                                                          | Traitement et suivis nutritionnels en néphrologie                         | Facultative                | 7               | ANCQ et ODNQ     | <b>115</b>                    | <b>0</b>                          |
| P02R220426                                                          | Prescription des micronutriments — Phase 2                                | Facultative                | 7               | ANCQ et ODNQ     | <b>51</b>                     | <b>0</b>                          |
| P02R201127                                                          | Prise en charge et suivi du traitement des plaies                         | Facultative                | 5,5             | ANCQ et ODNQ     | <b>42</b>                     | <b>0</b>                          |
| P02R190613                                                          | Électrolytes, vitamines et minéraux                                       | Facultative                | 5,5             | ANCQ et ODNQ     | <b>33</b>                     | <b>1</b>                          |
| P01R241025                                                          | Nutrition et santé au féminin                                             | Facultative                | 4               | NUTRIUM et ODNQ  | <b>153</b>                    | <b>7</b>                          |
| P01R240322                                                          | Avancées sur le diabète                                                   | Facultative                | 5,5             | NUTRIUM et ODNQ  | <b>133</b>                    | <b>5</b>                          |
| P01R231020                                                          | Nutrition et périnatalité                                                 | Facultative                | 4               | NUTRIUM et ODNQ  | <b>64</b>                     | <b>1</b>                          |
| P01R230317                                                          | Vieillir en santé                                                         | Facultative                | 3               | NUTRIUM et ODNQ  | <b>70</b>                     | <b>0</b>                          |
| P01R221028                                                          | Troubles des conduites alimentaires                                       | Facultative                | 4,5             | NUTRIUM et ODNQ  | <b>56</b>                     | <b>2</b>                          |
| P01R220318                                                          | Tour d'horizon en gastroentérologie                                       | Facultative                | 4               | NUTRIUM et ODNQ  | <b>63</b>                     | <b>2</b>                          |
| F08R250226                                                          | Le point sur la DME                                                       | Facultative                | 1               | Institut Healthy | <b>17</b>                     | <b>2</b>                          |



| Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - Revue |                                                                          |                            |                 |               |                               |                                   |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Sigle                                                      | Nom de l'activité                                                        | Obligatoire ou facultative | Nombre d'heures | Dispensateur  | Nombre d'inscriptions membres | Nombre d'inscriptions non membres |
| RN0401                                                     | Revue Nutrition — Hiver 2025                                             | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>279</b>                    | <b>0</b>                          |
| P03R230511-02                                              | IUCPQ 2023: Le pouvoir de la nutrition en santé cardiovasculaire, 12 mai | Facultative                | 5               | IUCPQ et ODNQ | <b>14</b>                     | <b>0</b>                          |
| RN0303                                                     | Revue Nutrition — Automne 2024                                           | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>371</b>                    | <b>4</b>                          |
| RN0302                                                     | Revue Nutrition — Printemps 2024                                         | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>196</b>                    | <b>1</b>                          |
| RN0301                                                     | Revue Nutrition — Hiver 2024                                             | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>168</b>                    | <b>1</b>                          |
| RN0202                                                     | Revue Nutrition — Automne 2023                                           | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>161</b>                    | <b>0</b>                          |
| RN0201                                                     | Revue Nutrition — Hiver 2023                                             | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>41</b>                     | <b>1</b>                          |
| RN0103                                                     | Revue Nutrition — Automne 2022                                           | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>105</b>                    | <b>0</b>                          |
| F071                                                       | Revue Nutrition — Vol. 1, n° 1 — Hiver 2022                              | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>86</b>                     | <b>0</b>                          |
| F073                                                       | Revue Nutrition — Vol. 1, n° 2 — Printemps 2022                          | Facultative                | 3               | ODNQ          | <b>104</b>                    | <b>0</b>                          |
| F058                                                       | Revue Nutrition — Science en évolution — Vol. 19 — N° 2 — Automne 2021   | Facultative                | 5               | ODNQ          | <b>26</b>                     | <b>0</b>                          |

| Formations dispensées par l'ODNQ ou en partenariat - Cours en présentiel |                                                                    |                                                 |                 |              |                               |                                   |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|--------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Sigle                                                                    | Nom de l'activité                                                  | Obligatoire ou facultative                      | Nombre d'heures | Dispensateur | Nombre d'inscriptions membres | Nombre d'inscriptions non membres |
| IP250131                                                                 | Journée de formation — Inspectrices 2025                           | Obligatoire pour les inspectrices               | 5,5             | ODNQ         | <b>9</b>                      | <b>0</b>                          |
| OD005                                                                    | Formation pratique — Le retrait définitif d'un tube d'alimentation | Obligatoire pour effectuer l'activité autorisée | 5               | ODNQ         | <b>58</b>                     | <b>0</b>                          |

\*INAF: Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnel;  
 APNED: Association professionnelle des nutritionnistes experts en dysphagie;  
 IUCPQ: Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;  
 ANCQ: Association des nutritionnistes cliniciens du Québec (ANCQ).



En plus des formations dispensées par l'ODNQ ou offertes en partenariat, le [Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes](#) reconnaît (1) :

- les cours, les séminaires, les colloques ou les conférences;
- les cours offerts par un établissement d'enseignement universitaire;
- les formations structurées offertes en milieu de travail;
- la préparation d'une revue de littérature requise afin d'agir à titre de conférencière ou conférencier, de formatrice ou formateur et d'enseignante ou enseignant, pour un sujet lié à l'exercice de la profession;
- la préparation d'une revue de littérature requise pour la rédaction et la publication d'article ou d'ouvrage lié à l'exercice de la profession;
- les sessions de formation diverses, notamment les clubs de lecture scientifique ou les groupes de travail;
- les certifications pertinentes à la pratique professionnelle avec un examen ou un travail d'intégration;
- les lectures scientifiques ou en lien avec l'exercice de la profession.

Les membres de l'ODNQ peuvent également déclarer les stages de perfectionnement professionnel, le mentorat et la supervision de stages de niveau universitaire ou collégial.

Par ailleurs, les activités de formation continue peuvent porter sur (2) :

- la nutrition clinique;
- la nutrition en santé publique;
- la gestion des services d'alimentation;
- la nutrition en industries agroalimentaire et biopharmaceutique;
- la communication;
- la gestion;
- la pratique collaborative et l'interdisciplinarité;
- les lois, les règlements et les normes encadrant l'exercice de la profession;
- l'éthique et la déontologie.

L'ODNQ n'a pas de programme d'agrément des activités de formation continue. Par conséquent, chaque membre est responsable de juger de la qualité et de la pertinence d'une activité pour répondre à ses besoins de formation continue et de développement et maintien de ses compétences professionnelles.

(1) Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes, R.R.Q., c. C-26, r. 100.2, art. 7.

(2) Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes, R.R.Q., c. C-26, r. 100.2, art. 5.

# Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic



## 11.1

### Composition du bureau du syndic au 31 mars

| Poste                | Nombre        |                 |
|----------------------|---------------|-----------------|
|                      | à temps plein | à temps partiel |
| Syndic               | 0             | 1               |
| Syndics adjoints     | 0             | 1               |
| Syndic <i>ad hoc</i> | 0             | 1               |

## 11.2

### Traitement de l'information avant le processus d'enquête

| Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------|--------|
| Demandes d'information au cours de l'exercice                       | 22     |
| Signalements reçus au cours de l'exercice                           | 5      |

## 11.3

### Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

| Demande d'enquêtes                                                                                                            | Nombre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pendante (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent                                                                   | 8      |
| Ouverte au cours de l'exercice selon la source principale (au total)                                                          | 42     |
| Formulée par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)                                    | 26     |
| Formulée par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec) | 3      |
| Formulée par une ou un membre de l'Ordre                                                                                      | 1      |
| Formulée par le comité d'inspection professionnelle ou par une ou un de ses membres ( <a href="#">art. 112, alinéa 6</a> )    | 6      |
| Formulée par une personne membre de tout autre comité de l'Ordre ou par le personnel de l'Ordre                               | 0      |
| Ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information ( <a href="#">art. 122</a> )                                    | 6      |
| Total des personnes membres visées par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice                                           | 37     |
| Fermée au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)                                 | 41     |
| Fermée moins de 90 jours après leur ouverture                                                                                 | 27     |
| Fermée entre 91 et 179 jours après leur ouverture                                                                             | 9      |
| Fermée entre 180 et 365 jours après leur ouverture                                                                            | 2      |
| Fermée plus de 365 jours après leur ouverture                                                                                 | 3      |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                                            | 9      |

## 11.4

### Décisions rendues par le bureau du syndic

| Enquête                                                                                                 | Nombre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline                                        | 0      |
| Où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)                                               | 41     |
| Ayant conduit à la conciliation ( <a href="#">art. 123.6</a> )                                          | 2      |
| Où le professionnel ou la professionnelle s'est vu accorder une immunité ( <a href="#">art. 123.9</a> ) | 0      |
| Ayant conduit à d'autres mesures envers la personne professionnelle                                     | 29     |
| Autrement fermées (au total)                                                                            | 10     |
| Frivoles ou quérulentes                                                                                 | 1      |
| Non fondées                                                                                             | 7      |
| Fermées en raison d'un manque de preuve                                                                 | 0      |
| Autres motifs                                                                                           | 2      |

## 11.5

### Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

|                                                                                                                                                                                | Nombre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice | 3      |

## 11.6

### Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été effectuée au cours de l'exercice.

## 11.7

### Requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ODNQ n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## 11.8

### Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## 11.9

### Enquêtes des syndicats *ad hoc*

|                                                                                                              | Nombre   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) au <b>31 mars de l'exercice précédent</b>                          | <b>0</b> |
| Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> (au total)                                                   | <b>2</b> |
| • à la suite de la suggestion du comité de révision                                                          | <b>0</b> |
| • à la suite de la demande du syndic                                                                         | <b>2</b> |
| • à la suite de la demande du Conseil d'administration                                                       | <b>0</b> |
| Enquêtes <b>fermées</b> (pour lesquelles une décision a été rendue) <b>au cours de l'exercice</b> (au total) | <b>2</b> |
| • dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture                                                  | <b>0</b> |
| • dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture                                                     | <b>1</b> |
| • dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture                                                    | <b>1</b> |
| • dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture                                                  | <b>0</b> |
| Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>                                                           | <b>0</b> |

## 11.10

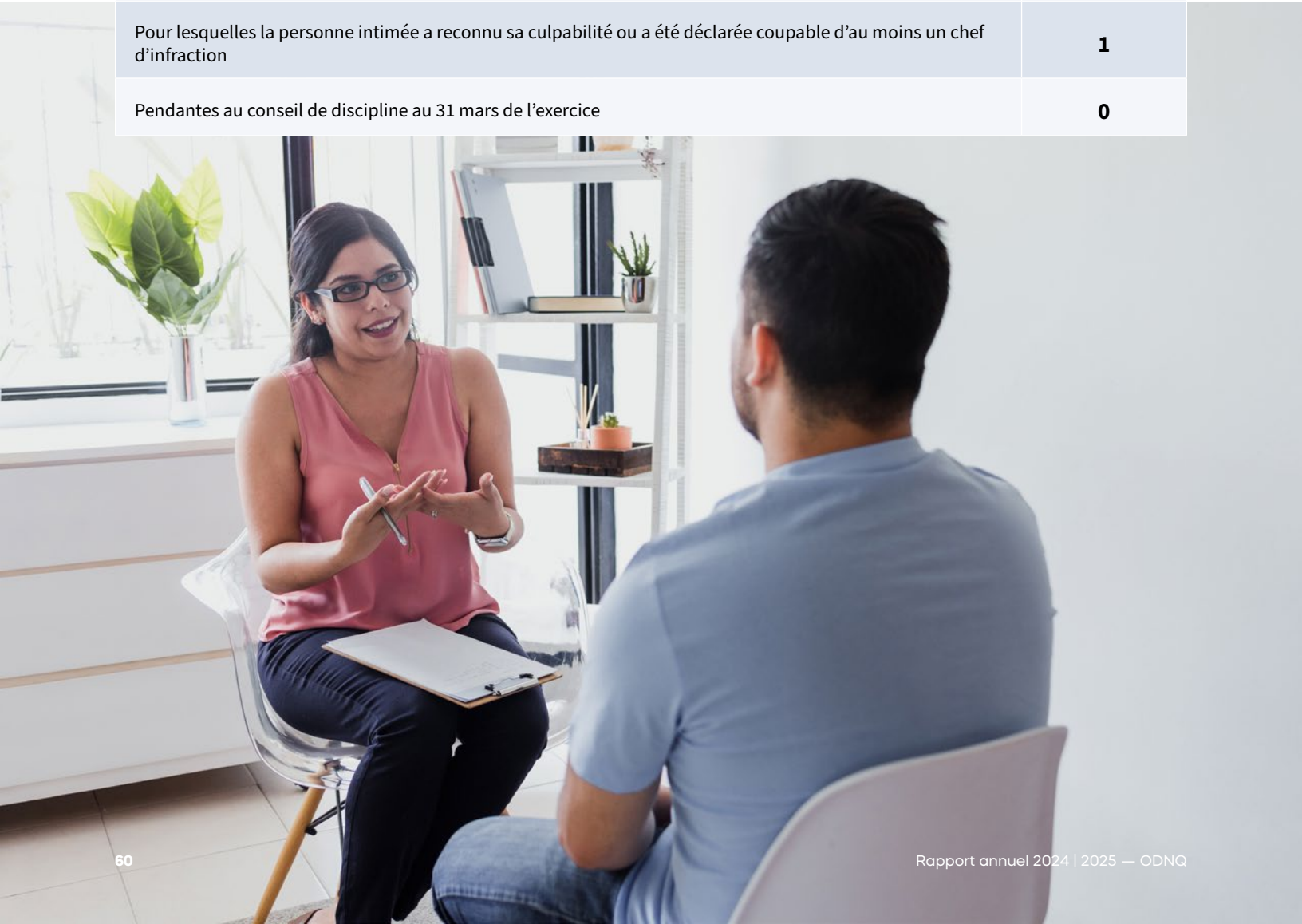
### Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

Deux décisions ont été rendues par le syndic *ad hoc* au cours de l'exercice.

# 11.11

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

| Plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic                                                       | Nombre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent                                                   | 2      |
| Au cours de l'exercice                                                                                                  | 0      |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes                                                           | 9      |
| Fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)                                      | 1      |
| Retirées                                                                                                                | 1      |
| Rejetées                                                                                                                | 0      |
| Pour lesquelles la personne intimée a été acquittée pour chacun des chefs d'infraction                                  | 0      |
| Pour lesquelles la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable d'au moins un chef d'infraction | 1      |
| Pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice                                                             | 0      |



# 11.12

## Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic *ad hoc*

| Nature des plaintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nombre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ( <a href="#">art. 58</a> ), à l'utilisation illégale du titre de docteur ( <a href="#">art. 58.1</a> ) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession ( <a href="#">art. 59.2</a> ) | 0      |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel ( <a href="#">art. 59.1</a> ) ou au Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0      |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0      |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <b>collusion</b> , à la <b>corruption</b> , à la <b>malversation</b> , à l' <b>abus de confiance</b> ou au <b>trafic d'influence</b> ( <a href="#">art. 59.1.1</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 0      |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0      |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par la professionnelle ou le professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0      |
| Infractions liées au comportement de la professionnelle ou du professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0      |
| Infractions liées à la publicité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0      |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnelle ou du professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0      |
| Infractions techniques et administratives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 0      |
| Entraves au comité d'inspection professionnelle ( <a href="#">art. 114</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0      |
| Entraves au bureau du syndic ( <a href="#">art. 122, alinéa 2</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0      |
| Infractions liées au non-respect d'une décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0      |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus ( <a href="#">art. 122.0.1</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0      |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien ( <a href="#">art. 149.1</a> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0      |

# 11.13

## Formation du personnel du bureau du syndic relative à leurs fonctions

|                                                                             | Nombre de personnes |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                                                                             | à temps plein       | à temps partiel       |
| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement       | l'ayant suivie      | ne l'ayant pas suivie |
| Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 3                   | 0                     |

# Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes et activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic et de l'arbitrage des comptes



# 12

# 12.1

## Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

| Demandes de conciliation de comptes                                                                                                                                      | Nombre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                                                                                                                             | 0      |
| Reçues au cours de l'exercice (au total)                                                                                                                                 | 2      |
| Présentées dans le délai prévu au règlement de l'ordre                                                                                                                   | 2      |
| Présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé | 0      |
| Présentées hors délai                                                                                                                                                    | 0      |
| Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais                                                                                                     | 0      |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                                                                              | 2      |
|                                                                                                                                                                          |        |

# 12.2

## Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



# Activités du comité de révision



13

### Comité de révision des décisions du bureau du syndic

#### Membres

- Robert Blanchette, président (membre nommé à partir de la liste recommandée par l'OPQ);
- Annie Cauchon, Dt.P.;
- Amélie Giroux, Dt.P.

#### Mandat

Donner à toute personne qui a demandé la tenue d'une enquête au bureau du syndic un avis relativement à une décision de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le comité s'assure ainsi de la qualité de l'enquête et du bien-fondé de la décision.

Nombre de réunions au cours de l'exercice : 0

## 13.1

### Demandes d'avis soumises au comité de révision et avis rendus

Aucune demande ou avis rendu au cours de l'exercice.

## 13.2

### Nature des avis rendus par le comité de révision

Aucun avis rendu au cours de l'exercice.

## 13.3

### Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

État de la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel suivie par les membres du comité de révision au cours de l'exercice ou précédemment.

|                                                                       | Nombre de personnes |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                                                                       | à temps plein       | à temps partiel       |
| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | l'ayant suivie      | ne l'ayant pas suivie |
| Portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel                 | 3                   | 0                     |

## 13.4

### Autres activités du comité de révision

Les membres du comité de révision n'ont pas suivi de nouvelle formation au cours de l'exercice.



# Activités du conseil de discipline



14

## Conseil de discipline

### Membres

- Chantal Blais, Dt.P. (jusqu'au 23 octobre 2024);
- Marie-Hélène Cyr, Dt.P.;
- Nathalie Savoie, Dt.P.;
- Marie-Hélène Vaillant, Dt.P.;
- Hugues Vaillancourt, Dt.P.;
- Marco Vitullo, Dt.P.

La présidence du conseil de discipline est désignée par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

### Mandat

Le conseil de discipline de l'ODNQ est constitué conformément à l'[article 116](#) du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre une personne membre de l'Ordre, ou contre une personne membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, concernant une infraction au *Code des professions* ou à ses règlements. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'[article 122.0.1](#) du *Code*.

**Nombre de jours d'audience : 8**

# 14.1

## Nom de la secrétaire du conseil de discipline

M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée, avocate

# 14.3

## Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

# 14.2

## Plaintes au conseil de discipline

| Plaintes au conseil de discipline                                                  | Nombre |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                                       | 3      |
| Reçues au cours de l'exercice (au total)                                           | 1      |
| Portées par une syndique ou une syndique adjointe (art. 128, alinéa 1; art. 121)   | 1      |
| Portées par un syndic <i>ad hoc</i> (art. 121,3)                                   | 0      |
| Portées par toute autre personne (art. 128, alinéa 2) [plaintes privées]           | 0      |
| Fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 4      |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                 | 0      |

# 14.4

## Recommandations du conseil de discipline soumises au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a communiqué aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

# 14.5

## Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Activités relatives  
à la répression des  
infractions prévues au  
chapitre VII du *Code des  
professions* ou à la loi  
constituant l'Ordre  
commises par une  
personne qui n'est pas  
membre de l'Ordre



15

## Bureau d'enquête

### Membres

- Rose-Marie Gauthier, Dt.P. (depuis le 18 mars 2025);
- Isabelle Jacob, Dt.P. (depuis le 6 janvier 2024);
- Marie-Josée Rainville, Dt.P. (du 4 avril au 31 décembre 2024).

### Mandat

- Étudier toute plainte relative à l'exercice illégal de la profession de diététiste-nutritionniste ou à l'usurpation du titre;
- Recommander au CA le dépôt de toute plainte pénale visée par l'article 188 et les articles suivants du Code des professions.

# 15.1

## Enquêtes relatives aux infractions pénales

| État des enquêtes relatives aux infractions pénales                                                                                                                                                                                                                                                              | Nombre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent                                                                                                                                                                                                                                           | 15     |
| Ouvertes au cours de l'exercice (au total)                                                                                                                                                                                                                                                                       | 84     |
| Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel                                                                                                                                                                                                                                            | 84     |
| Amener une ou un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont la professionnelle ou le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi                                              | 0      |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à une syndiquée ou un syndic une information selon laquelle un professionnel ou une professionnelle a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par une syndiquée ou un syndic | 0      |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0      |
| Fermées au cours de l'exercice (au total)                                                                                                                                                                                                                                                                        | 62     |
| Pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées                                                                                                                                                                                                                                                         | 0      |
| Fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)                                                                                                                                                                                                                        | 62     |
| Avertissements y compris les invitations à devenir membre de l'Ordre                                                                                                                                                                                                                                             | 35     |
| Mises en demeure ou avis formels                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 11     |
| Fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)                                                                                                                                                                                                                                                | 16     |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                               | 37     |

# 15.2

## Poursuites pénales

| Poursuites pénales                                                                                           | Nombre |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                                                                 | 0      |
| Intentées au cours de l'exercice (au total)                                                                  | 0      |
| Pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (au total)                                  | 0      |
| • Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel                                      | 0      |
| • Où la personne intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable d'au moins un chef d'infraction | 0      |
| Pendantes au 31 mars de l'exercice                                                                           | 0      |

# Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'Ordre



6

# 16.1

## Rôle sociétal de l'Ordre

L'ODNQ participe activement à la société québécoise et entretient les collaborations pertinentes à la réalisation de sa mission, dont :

### Assemblée nationale du Québec

- Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes ([mémoire](#));
- Projet de loi n° 67 : *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* ([mémoire](#)).

### Ministère de la Santé et des Services sociaux

- Comité consultatif sur la mise à jour du cadre de référence « Miser sur une saine alimentation »;
- Projet de *Règlement d'application de certaines dispositions de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* ([commentaire](#));
- Consultation particulière sur la nouvelle Politique nationale de soutien à domicile ([mémoire](#));
- Consultation ciblée sur la Stratégie nationale de prévention en santé;
- Dossier santé numérique;
- Consultation « Maximiser la contribution des kinésithérapeutes dans le réseau de la santé et des services sociaux »;
- Table nationale Agir tôt;
- Table québécoise sur la saine alimentation.

### Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Consultation sur la Politique bioalimentaire 2025-2035.

### Office des professions du Québec

- Travaux de modernisation du système professionnel (allègement réglementaire, modernisation du Code des professions et élargissement des professions).

### Conseil interprofessionnel du Québec

- Assemblée générale annuelle des membres;
- Assemblées des membres;
- Assemblées spéciales des membres;
- Table sectorielle en santé et relations humaines;
- Groupe de travail sur la composition des CA;
- Groupe de travail sur la modernisation du système professionnel;
- Groupe de travail sur la protection du public;
- Forum des directions générales;
- Forum des conseillers juridiques;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndicats;
- Forum des secrétaires des conseils de discipline;
- Consultations diverses;
- Formations diverses.

### Santé Québec

- Consultation sur la planification stratégique.

### Association pour la santé publique du Québec

- Coalition québécoise pour la réduction de la maladie;
- Table de concertation sur les produits, services et moyens amaigrissants.

### Chambre des communes du Canada — Comité permanent de la santé

- Travaux sur la santé des femmes ([mémoire conjoint](#)).

### Autres

- Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux;
- Comité directeur de l'Observatoire de la qualité de l'offre alimentaire de l'Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels;
- Comité des partenaires du Centre NUTRISS;
- Groupe de travail canadien sur la malnutrition;
- Groupe stratégique pour la formation en allaitement des professionnel(le)s de la santé;
- Rencontre des partenaires de la Déclaration de Montréal sur les soins de santé pertinents organisée par le Collège québécois des médecins de famille et Choisir avec soin Québec;
- Consultation et Forum Orientations première ligne du Projet visant à produire les orientations destinées à soutenir la rédaction d'une politique de première ligne de l'Unité de soutien SSA Québec.



# MOIS DE LA NUTRITION

À l'occasion du Mois de la nutrition 2025, l'ODNQ a déployé plusieurs initiatives pour mettre en valeur l'expertise des diététistes-nutritionnistes et renforcer leur visibilité auprès des parties prenantes et du public.



## 01

### Campagne – Les diététistes-nutritionnistes sont partout... même là où vous ne les imaginez pas!

Inspirée des réponses à un sondage mené à l'automne 2024 auprès des membres, cette campagne visait à déconstruire des mythes persistants dans divers secteurs de pratique. Tout au long du mois de mars, des capsules ont été diffusées sur les médias sociaux afin de faire découvrir la diversité des secteurs d'activité dans lesquels les diététistes-nutritionnistes exercent.

| Média social | Nombres publications liées au mois de la nutrition | Engagement | Vues   |
|--------------|----------------------------------------------------|------------|--------|
| f            | 17                                                 | 1 964      | 60 065 |
| in           | 10                                                 | 214        | 10 669 |
| ig           | 9                                                  | 567        | 23 691 |

## 02

### LANCEMENT DE LA PAGE INSTAGRAM

L'ODNQ a élargi sa présence numérique en lançant sa page Instagram en mars 2025. Cette nouvelle vitrine permet de rejoindre un public élargi et de diversifier les contenus de rayonnement de la profession.



## 03

### WEBCONFÉRENCE DE LA PRÉSIDENTE

Le 19 mars 2025, à l'occasion de la Journée des diététistes-nutritionnistes, la présidente de l'Ordre a tenu une webconférence pour échanger avec les membres sur le thème du rayonnement de la profession.

**Nombre d'inscriptions: 161**

# 16.2

## Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ODNQ a poursuivi ses efforts de communication avec les membres afin d'assurer une diffusion claire, régulière et pertinente de l'information.

### INFOLETTRES ET REVUE

#### NutrInfo

28 envois

Diffusée toutes les deux semaines, cette infolettre couvre les sujets liés à la formation continue, aux événements, aux consultations, à la vie de l'Ordre, à l'actualité en nutrition et aux projets stratégiques, incluant des vidéos de la présidente.

#### InfoDNQ

12 envois

Cette infolettre statutaire assure la transmission d'informations réglementaires et administratives liée au tableau de l'Ordre, aux avis d'élections, aux communications réglementaires et à l'assemblée générale annuelle.

#### Revue Nutrition

3 numéros

Publiée en version numérique, cette revue professionnelle vise à soutenir la qualité de la pratique professionnelle. Elle est accessible en tout temps sur le site Web de l'Ordre.

De plus, l'ODNQ communique régulièrement avec ses membres par courriel pour des questions relatives à la formation continue, à l'inspection professionnelle et au renouvellement de la cotisation, entre autres.

#### MON ESPACE

*Mon espace*, le portail dédié aux membres, mais accessible à toute personne qui s'y inscrit, est continuellement mis à jour.



## Médias sociaux

En complément de ses plateformes Facebook et LinkedIn, l'ODNQ a ajouté Instagram à ses médias sociaux en mars 2025, dans le contexte du Mois de la nutrition.



Abonnements + 137

8 956

Publications

63



Abonnements + 596

1 882

Publications

80



Abonnements + 743

743

Publications

9

### Total

Abonnements + 1476

11 581

Publications

152

## Comité de la revue *Nutrition*

Le comité est responsable de planifier et de coordonner la publication des trois numéros annuels de la *Revue Nutrition*, en collaboration avec l'ODNQ. Il oriente le contenu pour répondre aux besoins de formation continue des membres.

### Membres

- Véronique Gingras, Dt.P., présidente du comité;
- Maxime Banville, Dt.P.;
- Didier Brassard, Dt.P.;
- Élise Carbonneau, Dt.P.;
- Anne-Aimée Charest-Crépeau, Dt.P. (jusqu'au 17 juin 2024);
- Marie-Jean Cournoyer, Dt.P.;
- Mara Hannan-Desjardins, Dt.P.;
- Mylène Forest-Lesieur, Dt.P.;
- Marie-Claire Garneau, Dt.P.;
- Geneviève Paquin, Dt.P.;
- Mélanie Veillette, Dt.P.;
- Marianne Mikhail (depuis le 18 novembre 2024);
- Marie-Josée Rainville, Dt.P. (depuis le 18 novembre 2024);
- Sophie Lecavalier, secrétaire et responsable du comité.

**Nombre de réunions au cours de l'exercice : 5**

## Tournée de la présidente

En prévision de la planification stratégique, la présidente de l'ODNQ a entrepris une tournée provinciale afin de rencontrer des membres œuvrant dans les différents secteurs d'activité. La direction des communications et affaires publiques a contribué à la mise en œuvre de cette tournée en assurant la planification de la campagne et des outils de communication, la coordination des invitations et la diffusion de promotions visant à soutenir la visibilité de la tournée et à mobiliser les membres.

### Portée de la tournée

- 5/5 régions électorales visitées;
- Nombre de rencontres tenues (en personne et en virtuel): plus de 30;
- Nombre d'inscriptions: **537 membres**;
- 12 infolettres exclusives;
- 1 capsule vidéo produite;
- 1 [rapport de tournée 2024](#) publié.



## Prix et distinctions

Les prix et distinctions visent à reconnaître les réalisations remarquables des diététistes-nutritionnistes dont l'engagement et l'excellence contribuent non seulement à faire progresser la profession, mais aussi à améliorer la qualité des services offerts au public. En mettant en lumière l'apport des membres de l'ODNQ, ces reconnaissances renforcent la confiance du public envers la profession et encouragent des pratiques exemplaires au bénéfice de la population.

Au cours de l'exercice, deux prix ont été divisés afin de mieux refléter la nature des candidatures reçues. Le **Prix Innovation** a été scindé en deux volets: *Innovation Équipe* et *Innovation Individu*. De même, le **Prix Publication** a été séparé en *Publication grand public* et *Publication professionnelle*.

## Comité des prix et distinctions

Ce comité évalue les candidatures reçues, propose des ajustements à la politique des prix et distinctions de l'Ordre et formule des recommandations au conseil d'administration concernant l'attribution des prix relevant de sa responsabilité.

### Membres

- Anne Sophie Morisset, Dt.P., présidente du comité;
- Maxime Banville, Dt.P.;
- Nancy Doyon, Dt.P.;
- Virginie Drolet-Labelle, Dt.P.;
- Mariève Dupont, Dt.P.;
- Mario Lalancette, Dt.P. (depuis le 24 mai 2024);
- Chantal Langlois, Dt.P.;
- Geneviève Mailhot, Dt.P.;
- Sophie Lecavalier, secrétaire et responsable du comité.

### Nombre de réunion au cours de l'exercice : 2



## Récipiendaires 2024-2025



### Prix équité, diversité et inclusion Einrika-Siguineau

**Julia Lévy-Ndejuru**, Dt.P.,  
et **Marilou Morin-Laferrrière** Dt.P.

### Prix innovation individu

**Yi-le Chang**, Dt.P., pour le projet *Wemindji Community Food Pantry*

### Prix innovation équipe

**Marie-Hélène Cyr**, Dt.P., **Debby Berteau**, Dt.P.,  
**Julie Lesur**, Dt.P., **Andréa-Stéphanie Labrecque**, Dt.P.,  
**Marthe Derguy**, **Hiba Samhat**, Dt.P.,  
**Alexa Fiorentino**, Dt.P. et **Anna Cielecki**, Dt.P.,  
pour le projet « *La calibration des régimes à l'aide  
de l'intelligence artificielle* ».

### Prix article scientifique

**Elise Carbonneau**, Dt.P., **Alex Dumas**,  
**Suzanne Lepage**, Dt.P., **Audrée-Anne Dumas**, Dt.P.  
et **Bénédicte Fontaine-Bisson**,  
pour *A Perinatal Social Nutrition Approach  
to Improve Breastfeeding in a Culturally Diverse  
Group of Low-Income Women*.

### Prix de la relève

**Catherine D'Amours**, Dt.P.

### Prix publication grand public

**Cosette Gergès**, Dt.P., et **Mélissa Larivière**, Dt.P., pour  
« *Les petits mangeurs intuitifs, accompagner mon enfant  
dans la découverte alimentaire de 0 à 2 ans* »

### Prix publication professionnelle

**Marie-Chantal Bienvenu**, Dt.P., **Jeanne Bédard**, Dt.P.,  
et **Yves Morel** pour « *Nutrition et santé mentale:  
Le guide essentiel* »

### Prix supervision de stage

(Université McGill) **Alexander McLean**, Dt.P.,  
**Myrsini-Maria Lyroudias**, Dt.P., **Suzanne Lepage**, Dt.P.

(Université de Montréal) **Karine Rondeau**, Dt.P.,  
**Josée Lavoie**, Dt.P., **Catherine Vachon**, Dt.P.

(Université Laval) **Mélissa Dion-Tremblay**, Dt.P.,  
**Caroline Germain**, Dt.P., **Karine Thibault**, Dt.P.

## Parcours universitaire d'exception

**Alice Clara Lequient** (Université de Montréal),  
**Marie-Ève Chamberland** (Université de Laval)  
et **Caroline Hunziker** (Université McGill).

## Mérite annuel

Aucune candidature pour 2024

## Prix engagement ODNQ

**Simone Lemieux**, Dt.P.

## Mérite du CIQ

**Nancy Presse**, Dt.P.

## Distinction Fellow, excellence en carrière

**Louise St-Denis**, FDt.P.



## Publicité

L'ODNQ utilise les médias sociaux et son site Web pour sensibiliser le public sur divers sujets du domaine de la nutrition, l'informer sur la profession de diététiste-nutritionniste et communiquer les différentes actions menées par l'Ordre pour la protection du public.

# Renseignements généraux sur les membres



# 17.1

## Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

|                                                                                                                                                                                    | Sous- total | Total        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <b>Inscriptions au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024</b>                                                                                                                          |             | <b>3 503</b> |
| Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>                                                                              |             |              |
| Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i>                                                                                       |             |              |
| Permis restrictifs délivrés en vertu de l'art. 97 de la <i>Charte de la langue française</i>                                                                                       |             |              |
| Permis temporaires délivrés en vertu de l'art. 41 du <i>Code des professions du Québec</i>                                                                                         |             |              |
| Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre                                                                                                             |             |              |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragr. 1                                                                                                      | 2           |              |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragr. 1,1                                                                                                    |             |              |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragr. 2                                                                                                      |             |              |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre                                                                                                 |             |              |
| Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 r*                                                                                                     |             |              |
| Permis délivrés en vertu de l'art. 184                                                                                                                                             | 89          |              |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)                                                                                                       | 23          |              |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec (5)                                                                                                                               |             |              |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada (12)                                                                                                         |             |              |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada (6)                                                                                                                          |             |              |
| Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 94 q                                                                                                               | 22          |              |
| Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'art. 93 c.2                                                                                                             |             |              |
| <b>(+) Nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice</b>                                                                                                     |             | <b>136</b>   |
| <b>(+) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b> |             | <b>27</b>    |
| <b>(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</b>                                                                               |             | <b>11</b>    |
| Par suite d'un décès                                                                                                                                                               | 1           |              |
| Par suite d'un retrait volontaire (congé de parentalité, sabbatique, congé pour études, démission, retraite)                                                                       | 148         |              |
| <b>(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</b>                                                                             |             | <b>149</b>   |
| <b>(=) Inscriptions au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 (au total)</b>                                                                                                           |             | <b>3 506</b> |

| Type de permis délivrés au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024               | Sous- total | Total        |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|
| Permis temporaire en vertu de l'art. 37 de la Charte de la langue française | 11*         |              |
| Permis restrictif en vertu de l'art. 40 de la Charte de la langue française |             |              |
| Permis restrictif en vertu de l'art. 97 de la Charte de la langue française |             |              |
| Permis temporaire en vertu de l'art. 41 du Code                             |             |              |
| Permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre                |             |              |
| Permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1, paragr. 1             | 2**         |              |
| Permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1 paragr. 1.1            |             |              |
| Permis restrictif temporaire en vertu de l'art. 42.1 paragr. 2              |             |              |
| Permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre     |             |              |
| Permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r*               |             |              |
| Permis dit régulier                                                         | 3 493       |              |
| <b>Total</b>                                                                |             | <b>3 506</b> |

\* Dans la même année d'exercice, deux titulaires du permis temporaire en vertu de la Charte de la langue française ont obtenu un permis régulier en vertu de l'article 40 du Code des professions à la suite de la réussite de l'examen de français de l'OQLF.

\*\* Dans la même année d'exercice, les deux titulaires d'un permis restrictif temporaire ont obtenu un permis régulier en vertu de l'article 40 du Code des professions après réussite de la formation prescrite.

## 17.2

### Exercice en société

Le Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec est entré en vigueur le 19 décembre 2024. Les membres ont pu déclarer l'exercice en société par actions et l'exercice en société en nom collectif à responsabilité limitée en début d'exercice 2025-2026.

## 17.3

### Renseignements sur les inscriptions au tableau au 31 mars 2025

#### 17.3.1 Inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 selon le genre

| Genre        | Nombre       |
|--------------|--------------|
| Femmes       | <b>3 381</b> |
| Hommes       | <b>125</b>   |
| Non binaire  | <b>1</b>     |
| <b>Total</b> | <b>3 506</b> |

### 17.3.2 Inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 selon la région administrative

| N° de la région administrative | Région                        | Nombre |
|--------------------------------|-------------------------------|--------|
| 01                             | Bas-Saint-Laurent             | 63     |
| 02                             | Saguenay–Lac-Saint-Jean       | 72     |
| 03                             | Capitale-Nationale            | 465    |
| 04                             | Mauricie                      | 83     |
| 05                             | Estrie                        | 125    |
| 06                             | Montréal                      | 1 272  |
| 07                             | Outaouais                     | 107    |
| 08                             | Abitibi-Témiscamingue         | 51     |
| 09                             | Côte-Nord                     | 31     |
| 10                             | Nord-du-Québec                | 34     |
| 11                             | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 27     |
| 12                             | Chaudière-Appalaches          | 120    |
| 13                             | Laval                         | 156    |
| 14                             | Lanaudière                    | 124    |
| 15                             | Laurentides                   | 152    |
| 16                             | Montréal                      | 433    |
| 17                             | Centre-du-Québec              | 58     |
| 99                             | Hors du Québec                | 133    |
| Total                          |                               | 3 506  |

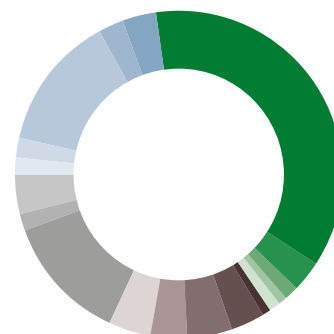
Nombre total  
de membres

3 506

● Bas-Saint-Laurent 63  
● Saguenay–Lac-Saint-Jean 72  
● Capitale-Nationale 465  
● Mauricie 83  
● Estrie 125  
● Montréal 1 272

● Outaouais 107  
● Abitibi-Témiscamingue 51  
● Côte-Nord 31  
● Nord-du-Québec 34  
● Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 27  
● Chaudière-Appalaches 120

● Laval 156  
● Lanaudière 124  
● Laurentides 152  
● Montérégie 433  
● Centre-du-Québec 58  
● Hors du Québec 133



### 17.3.3 Inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 selon la classe de membres établies aux fins de la cotisation annuelle

| Cotisation annuelle 2024-2025                        |                                 |                     |
|------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Classes de membre établies aux fins de la cotisation | Nombre de membres par catégorie | Cotisation annuelle |
| Membres — statut régulier                            | 3 429                           | 603 \$              |
| Membres — statut retraité                            | 62                              | 201 \$              |
| Membres émérites                                     | 15                              | Exemption           |
| Nombre total de membres                              | 3 506                           |                     |

### 17.3.4 Inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

|                                | Nombre |
|--------------------------------|--------|
| Avec limitation disciplinaire  | 0      |
| Avec limitation administrative | 5*     |
| Avec limitation volontaire     | 37     |
| Avec limitation judiciaire     | 0      |
| Nombre total de membres        | 37     |

\* Ces cinq personnes ont également une limitation volontaire.

### 17.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au tableau de l'Ordre au 31 mars 2025

#### Autorisations spéciales

Trois personnes ont obtenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice en vertu de l'[article 42.4](#) du *Code des professions*.

#### Registre des personnes étudiantes, stagiaires ou candidates à l'exercice

L'Ordre détient un registre des stagiaires.

# États financiers



18

**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-  
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC  
ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2025**

**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-  
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**31 MARS 2025**

**Sommaire**

|                                    | <b>Page</b> |
|------------------------------------|-------------|
| Rapport des auditeurs indépendants | 1 - 3       |
| Résultats                          | 4           |
| Évolution des soldes de fonds      | 5           |
| Situation financière               | 6           |
| Flux de trésorerie                 | 7           |
| Notes complémentaires              | 8 - 14      |
| Renseignements complémentaires     | 15 - 17     |

## **RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

Aux administrateurs de  
**L'ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers*

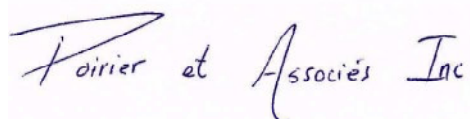
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 Poirier et Associés Inc. <sup>1</sup>

Vaudreuil-Dorion  
Le 5 juillet 2025

---

<sup>1</sup> Par Daniel Malenfant, CPA auditeur

## RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 4

|                                                                                     | 2025                | 2024             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| <b>Produits</b>                                                                     |                     |                  |
| Cotisations annuelles (annexe A)                                                    | 2 027 223 \$        | 1 998 123 \$     |
| Admission, équivalences et permis                                                   | 73 282              | 83 714           |
| Assurance responsabilité professionnelle                                            | 32 080              | 32 052           |
| Inspection professionnelle                                                          | 250                 | 1 000            |
| Formation continue (annexe B)                                                       | 382 689             | 336 315          |
| Discipline                                                                          | 21 397              | 23 399           |
| Infractions pénales                                                                 | -                   | 20 000           |
| Services aux membres                                                                | 23 514              | 16 257           |
| Ventes et location de biens et de services                                          | 25 790              | 32 775           |
| Intérêts et revenus de placements                                                   | 122 211             | 99 675           |
|                                                                                     | <b>2 708 436</b>    | <b>2 643 310</b> |
| <b>Charges</b>                                                                      |                     |                  |
| Admission, équivalences, permis et tableau (annexe C)                               | 156 554             | 146 608          |
| Inspection professionnelle (annexe D)                                               | 413 204             | 336 431          |
| Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe E)                          | 312 555             | 289 016          |
| Formation continue (annexe F)                                                       | 328 356             | 259 728          |
| Bureau du syndic (annexe G)                                                         | 357 138             | 342 872          |
| Conseil de discipline                                                               | 7 949               | 10 286           |
| Exercice illégal et usurpation de titre                                             | 41 243              | 79 028           |
| Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe H) | 761 996             | 671 010          |
| Communications (annexe I)                                                           | 272 382             | 253 140          |
| Services aux membres (annexe J)                                                     | 209 771             | 224 635          |
| Contribution au CIQ                                                                 | 28 391              | 25 735           |
|                                                                                     | <b>2 889 539</b>    | <b>2 638 489</b> |
| <b>(Insuffisance) excédent des produits sur les charges</b>                         | <b>(181 103) \$</b> | <b>4 821 \$</b>  |

|                                                         | Stabilisation<br>des primes<br>d'assurance | Non<br>affectés | 2025<br>Total | 2024<br>Total |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|
| <b>Solde au début</b>                                   | 50 000 \$                                  | 2 623 149 \$    | 2 673 149 \$  | 2 668 328 \$  |
| (Insuffisance) excédent des<br>produits sur les charges | -                                          | (181 103)       | (181 103)     | 4 821         |
| <b>Solde à la fin</b>                                   | 50 000 \$                                  | 2 442 046 \$    | 2 492 046 \$  | 2 673 149 \$  |

# ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

## SITUATION FINANCIÈRE

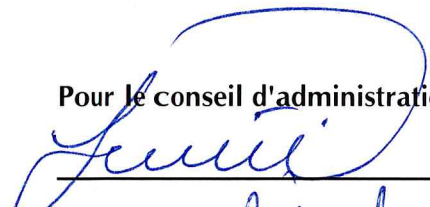
AU 31 MARS 2025

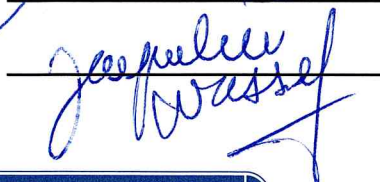
Page 6

|                                                               | 2025         | 2024         |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Actif</b>                                                  |              |              |
| Actif à court terme                                           |              |              |
| Encaisse                                                      | 2 493 921 \$ | 2 864 824 \$ |
| Débiteurs (note 3)                                            | 37 897       | 49 495       |
| Charges payées d'avance                                       | 46 356       | 14 810       |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4) | 600 000      | 700 000      |
|                                                               | 3 178 174    | 3 629 129    |
| Placements (note 4)                                           | 2 083 502    | 1 717 849    |
| Dépôt de garantie sur loyer                                   | 45 306       | 45 306       |
| Immobilisations (note 5)                                      | 30 362       | 35 294       |
|                                                               | 5 337 344 \$ | 5 427 578 \$ |
| <b>Passif</b>                                                 |              |              |
| Passif à court terme                                          |              |              |
| Créditeurs (note 6)                                           | 805 191 \$   | 786 759 \$   |
| Cotisations perçues d'avance                                  | 2 040 107    | 1 967 670    |
|                                                               | 2 845 298    | 2 754 429    |
| <b>Soldes de fonds</b>                                        |              |              |
| Stabilisation des primes d'assurances                         | 50 000       | 50 000       |
| Non affectés                                                  | 2 442 046    | 2 623 149    |
|                                                               | 2 492 046    | 2 673 149    |
|                                                               | 5 337 344 \$ | 5 427 578 \$ |

Engagements contractuels (note 7)

Pour le conseil d'administration,

  
\_\_\_\_\_, administrateur

  
\_\_\_\_\_, administrateur

|                                                                          | 2025                | 2024                |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Activités de fonctionnement</b>                                       |                     |                     |
| (Insuffisance) excédent des produits sur les charges                     | (181 103) \$        | 4 821 \$            |
| Élément n'affectant pas la trésorerie :                                  |                     |                     |
| Amortissement des immobilisations                                        | 15 152              | 14 769              |
|                                                                          | (165 951)           | 19 590              |
| Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :    |                     |                     |
| Débiteurs                                                                | 11 598              | (22 708)            |
| Charges payées d'avance                                                  | (31 546)            | (1 849)             |
| Créditeurs                                                               | 18 432              | 76 981              |
| Cotisations perçues d'avance                                             | 72 437              | 25 309              |
|                                                                          | (95 030)            | 97 323              |
| <b>Activités d'investissement</b>                                        |                     |                     |
| Variation nette des placements                                           | (265 653)           | 165 344             |
| Acquisition d'immobilisations                                            | (10 220)            | (9 744)             |
|                                                                          | (275 873)           | 155 600             |
| <b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b> | (370 903)           | 252 923             |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>                  | <b>2 864 824</b>    | <b>2 611 901</b>    |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>                  | <b>2 493 921 \$</b> | <b>2 864 824 \$</b> |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

**1. Statuts constitutifs et nature des activités**

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est constitué en vertu du Code des professions du Québec. Il a pour mission d'assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition.

**2. Principales méthodes comptables**

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

**Comptabilité par fonds**

Le fonds de stabilisation des primes est une obligation contractuelle et est sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.". Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

**Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Constatation des produits (suite)

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

### Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata des salaires directs pour chacune des fonctions de l'Ordre. Les fonctions de conseil de discipline, d'exercice illégal et de comité de formation n'incluent pas de charges indirectes puisque ces activités sont effectuées à l'extérieur des locaux de l'Ordre et, par conséquent, ne consomment aucune ressource commune.

### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

|                         | Périodes |
|-------------------------|----------|
| Mobilier et équipement  | 10 ans   |
| Équipement informatique | 5 ans    |

### Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

## **2. Principales méthodes comptables (suite)**

### **Instruments financiers**

#### *Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

#### *Évaluation ultérieure*

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

#### *Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Instruments financiers (suite)***Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

**3. Débiteurs**

|                    | 2025             | 2024             |
|--------------------|------------------|------------------|
| Comptes à recevoir | 35 262 \$        | 46 027 \$        |
| Intérêts courus    | 2 635            | 3 468            |
|                    | <b>37 897 \$</b> | <b>49 495 \$</b> |

**4. Placements**

|                                                                                                                                              | 2025                | 2024                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Certificats de placements garantis, taux variant de 1,16 % à 4,51 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2030                          | 2 600 000 \$        | 2 300 000 \$        |
| Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable | 50 000              | 50 000              |
| Fonds de prévention, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable                            | 33 502              | 67 849              |
|                                                                                                                                              | <b>2 683 502</b>    | <b>2 417 849</b>    |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice                                                                                         | 600 000             | 700 000             |
|                                                                                                                                              | <b>2 083 502 \$</b> | <b>1 717 849 \$</b> |

## 5. Immobilisations

|                         | 2025       |                      | 2024         |
|-------------------------|------------|----------------------|--------------|
|                         | Coût       | Amortissement cumulé | Valeur nette |
| Mobilier et équipement  | 70 758 \$  | 69 911 \$            | 847 \$       |
| Équipement informatique | 100 803    | 71 288               | 29 515       |
|                         | 171 561 \$ | 141 199 \$           | 30 362 \$    |

## 6. Créditeurs

|                                       | 2025       | 2024       |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Fournisseurs et charges courues       | 84 005 \$  | 146 554 \$ |
| Salaires et vacances à payer          | 160 563    | 124 969    |
| Déductions à la source                | 17 583     | 11 226     |
| Taxes à la consommation               | 311 781    | 288 018    |
| Office des professions                | 119 327    | 99 384     |
| Assurance professionnelle des membres | 111 932    | 116 608    |
|                                       | 805 191 \$ | 786 759 \$ |

Au 31 mars 2025, les sommes à remettre à l'état totalisent 329 364 \$ (299 244 \$ au 31 mars 2024).

## 7. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 955 661 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

|        | Locaux     | Photocopieur | Base de donnée et support informatique | Total      |
|--------|------------|--------------|----------------------------------------|------------|
| 2026   | 148 650 \$ | 1 716 \$     | 90 314 \$                              | 240 680 \$ |
| 2027   | 148 650    | 1 716        | 90 914                                 | 241 280    |
| 2028   | 149 767    | 1 716        | 50 257                                 | 201 740    |
| 2029   | 153 119    | 1 716        | -                                      | 154 835    |
| 2030   | 114 839    | 1 716        | -                                      | 116 555    |
| Autres | -          | 571          | -                                      | 571        |
|        | 715 025 \$ | 9 151 \$     | 231 485 \$                             | 955 661 \$ |

**8. Apports reçus sous forme de services**

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

**9. Instruments financiers****Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

**9. Instruments financiers (suite)****Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

**10. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

|                                            | 2025                | 2024                |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Annexe A - Cotisations annuelles</b>    |                     |                     |
| Cotisations annuelles                      | 2 024 823 \$        | 1 996 483 \$        |
| Frais de réinscription et d'administration | 2 400               | 1 640               |
|                                            | <b>2 027 223 \$</b> | <b>1 998 123 \$</b> |

**Annexe B - Formation continue**

|                        |                   |                   |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| Activités de formation | 319 239 \$        | 322 505 \$        |
| Revue Nutrition        | 63 450            | 13 810            |
|                        | <b>382 689 \$</b> | <b>336 315 \$</b> |

**Annexe C - Admission, équivalences, permis et tableau**

|                                                    |                   |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires et charges sociales                       | 107 810 \$        | 100 887 \$        |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 48 744            | 45 721            |
|                                                    | <b>156 554 \$</b> | <b>146 608 \$</b> |

**Annexe D - Inspection professionnelle**

|                                                    |                   |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires, charges sociales et honoraires           | 284 551 \$        | 252 872 \$        |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 128 653           | 83 559            |
|                                                    | <b>413 204 \$</b> | <b>336 431 \$</b> |

**Annexe E - Normes et soutien à l'exercice de la profession**

|                                                    |                   |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires et charges sociales                       | 214 327 \$        | 197 826 \$        |
| Honoraires professionnels                          | 1 325             | 1 538             |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 96 903            | 89 652            |
|                                                    | <b>312 555 \$</b> | <b>289 016 \$</b> |

**Annexe F - Formation continue**

|                                                    |                   |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires et charges sociales                       | 150 677 \$        | 107 384 \$        |
| Honoraires professionnels et autres frais connexes | 83 441            | 85 863            |
| Frais de production de la revue Nutrition          | 26 113            | 17 816            |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 68 125            | 48 665            |
|                                                    | <b>328 356 \$</b> | <b>259 728 \$</b> |

|                                                    | 2025       | 2024       |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Annexe G - Bureau du syndic</b>                 |            |            |
| Salaires et charges sociales                       | 171 114 \$ | 167 892 \$ |
| Honoraires professionnels et autres frais connexes | 108 659    | 98 893     |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 77 365     | 76 087     |
|                                                    | 357 138 \$ | 342 872 \$ |

**Annexe H - Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle**

|                                                        |            |            |
|--------------------------------------------------------|------------|------------|
| Salaires et charges sociales de la présidente          | 142 926 \$ | 137 119 \$ |
| Salaires et charges sociales de la directrice générale | 209 509    | 198 453    |
| Salaires et charges sociales - Autres                  | 62 548     | 48 671     |
| Conseil d'administration                               | 52 414     | 36 445     |
| Honoraires professionnels                              | 74 611     | 47 608     |
| Assemblée générale annuelle                            | 14 383     | 14 403     |
| Rapport annuel                                         | 9 085      | 7 415      |
| Élections                                              | 8 894      | 6 762      |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K)     | 187 626    | 174 134    |
|                                                        | 761 996 \$ | 671 010 \$ |

**Annexe I - Communications**

|                                                    |            |            |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Salaires et charges sociales                       | 135 320 \$ | 127 325 \$ |
| Honoraires professionnels et autres frais connexes | 75 880     | 68 113     |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 61 182     | 57 702     |
|                                                    | 272 382 \$ | 253 140 \$ |

**Annexe J - Services aux membres**

|                                                    |            |            |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Salaires et charges sociales                       | 111 822 \$ | 122 062 \$ |
| Honoraires professionnels et autres frais connexes | 47 391     | 47 257     |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 50 558     | 55 316     |
|                                                    | 209 771 \$ | 224 635 \$ |

|                                                                                        | 2025                | 2024                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Annexe K - Autres charges</b>                                                       |                     |                     |
| Salaires et charges sociales - Administration                                          | 236 517 \$          | 130 321 \$          |
| Honoraires professionnels                                                              | 47 239              | 64 370              |
| Fournitures de bureau                                                                  | 30 221              | 49 852              |
| Cotisations, taxes et permis                                                           | 36 617              | 42 732              |
| Location espaces à bureaux                                                             | 142 618             | 135 611             |
| Assurances                                                                             | 6 322               | 4 942               |
| Progiciel de gestion                                                                   | 143 183             | 129 684             |
| Amortissement - Équipement informatique                                                | 13 328              | 12 515              |
| Amortissement - Mobilier                                                               | 1 824               | 2 254               |
| Intérêts et frais bancaires                                                            | 3 475               | 4 465               |
| Frais de cartes de crédit                                                              | 57 812              | 54 090              |
|                                                                                        | <b>719 156</b>      | <b>630 836</b>      |
| <b>Répartition des charges d'administration</b>                                        |                     |                     |
| Admission (annexe C)                                                                   | (48 744)            | (45 721)            |
| Inspection professionnelle (annexe D)                                                  | (128 653)           | (83 559)            |
| Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe E)                             | (96 903)            | (89 652)            |
| Formation continue (annexe F)                                                          | (68 125)            | (48 665)            |
| Bureau du syndic (annexe G)                                                            | (77 365)            | (76 087)            |
| Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée<br>générale annuelle (annexe H) | (187 626)           | (174 134)           |
| Communications (annexe I)                                                              | (61 182)            | (57 702)            |
| Services aux membres (annexe J)                                                        | (50 558)            | (55 316)            |
|                                                                                        | <b>(719 156) \$</b> | <b>(630 836) \$</b> |

**Production**

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

**Révision linguistique**

Marie-Johanne Tousignant

**Infographie/Impression**

Z Communications Inc.

**Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec**

550, rue Sherbrooke Ouest  
Tour ouest, bureau 1855  
Montréal (Québec) H3A 1B9  
Téléphone : 514 393-3733 ou 1 888 393-8528  
Télécopieur : 514 393-3733  
info@odnq.org  
www.odnq.org

**Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives Canada 2024  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2024  
ISSN 1483-2135 (version imprimée)  
ISSN 1911-4095 (version PDF)



Ordre des diététistes  
nutritionnistes  
du Québec